

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Anthony GARCIA, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILLOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3 ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2022 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 préalable au vote du budget primitif 2022 ;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2814
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6319A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Approuvé le 21 mars 2022

3- Une capacité de désendettement

IV- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

1- Le contexte

2- La ligne directe

3- Des clés de répartition

4- Les charges à caractère général (011)

5- Le personnel (012)

6- La feuille de route

7- La programmation pluriannuelle d'Investissement – Focus 2020

A. Les besoins de fonctionnement du service

B. L'amélioration de la connaissance

C. Les opérations d'infrastructure

D. Les opérations de réseaux

8- Budget Gemapi

V- PROGRAMMATION ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

VII- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2021

PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance en Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

I- LE CONTEXTE GENERAL

I- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
						Estimé	Estimé
Inflation	0.2%	1,0%	1.8%	1.1%	0,5%	1,6%	1,5%
Croissance	1.1%	2,3%	1.9%	1,8%	(7,9%)	6,3%	4,0%
Déficit public (% PIB)	(3,4%)	(3,0%)	(2,3%)	(3,1%)	(9,2%)	(8,4%)	(4,8%)
Dette publique (% PIB)	98,0%	98,1%	97,8%	97,5%	115,0%	115,3%	113,5%

Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-7.9 %) en raison de la pandémie, l'année 2022 devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire.

Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+6.3%).

Le déficit public devrait quant à lui diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

L'inflation a été estimée à 1.5% dans le PLF 2022, mais les dernières prévisions de l'INSEE prévoient une inflation aux alentours de 3.5%.

Ainsi, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

2- Etat des lieux des finances locales en 2021

Contrairement aux finances nationales, les finances locales sont restées relativement épargnée par la crise.

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 34,6 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un

solde positif. Le dynamisme des recettes fiscales au cours des années précédentes, mais aussi l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités intervenu dans le cadre de la contractualisation avec l'État ont permis aux collectivités de résister.

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a conduit les administrations publiques à prolonger les mesures de soutien à l'économie tout en favorisant la reprise économique à travers la mise en œuvre du plan de relance.

Les collectivités locales devraient ainsi bénéficier d'une situation financière favorable, grâce à des recettes moins affectées qu'en 2020 et aux mesures exceptionnelles de soutien de l'État à destination des collectivités les plus fragilisées ou en faveur de l'investissement local.

- **Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 2,2 % en 2021**, soit un point de plus que l'objectif escompté. Cela résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement.
- **Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient de 3,3 %** contre une hausse de 1% prévue initialement. En effet, elles devraient bénéficier de recettes plus dynamiques, notamment au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de nombreuses collectivités ayant choisi de relever leur taux de TFPB en 2021
- **L'épargne brute du bloc communal devrait être en hausse en 2021**, sans toutefois retrouver leur niveau d'avant-crise.
- Par ailleurs, nul en 2020, **le solde des collectivités locales devrait se dégrader en 2021** (- 0,6 Md€), sous l'effet d'une hausse des dépenses d'investissement, avant de redevenir positif en 2022 (+ 1,5 Md€) en raison de la reprise très dynamique des recettes de fiscalité des collectivités locales

La situation financière des collectivités locales devrait donc s'améliorer en 2021, avec une stabilité des transferts financiers de l'État à périmètre constant, de nouvelles mesures exceptionnelles de soutien ou le prolongement de mesures existantes et des perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique.

3- Principales dispositions de la LPFP 2018-2022 et PLF 2022

a. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Après les efforts demandés aux collectivités locales entre 2014-2017 (- 11 Mds d'€ en 4 ans) par le biais de réductions des dotations, l'État a décidé de préserver le montant de ses contributions aux collectivités locales sur la période 2018-2022. Pour autant, la loi de programmation prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de 13Mds€

Pour respecter ces prévisions, l'État a mis en place deux dispositifs :

- Un encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes pour les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont dépassé les 60M€ en 2017,
- Une réduction du besoin de financement* de -2,6 Mds€ / an sur la période

En plus de fixer des objectifs d'évolution des dépenses publiques locales, le gouvernement encadre le ratio d'endettement des collectivités à 12 ans pour le bloc communal et intercommunal.

Pour autant, la crise sanitaire a imposé au gouvernement de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et soutenir l'économie.

b. Le projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production).

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Les points essentiels sont les suivants :

- **Stabilité de la DGF**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

- **Réforme des indicateurs financiers**

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation

Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation.

Pour les communes, un système de neutralisation (sur 2022) puis de lissage sur la période 2023-2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

- **Soutien à l'investissement local**

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 337 millions d'euros de crédit supplémentaire par rapport à 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros),

II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI)

Le projet de territoire est un document cadre qui définit les orientations de développement voulues et les objectifs fixés pour y parvenir à l'horizon 2025

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action. C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Le nouveau projet de territoire de la Vallée de l'Hérault, qui émerge du précédent et renouvelle profondément le contenu de la version qui préexistait, a été approuvé il y a un an, en novembre 2016, après une première concertation publique, la réalisation d'un diagnostic partagé et actualisé puis une co-élaboration effectuée en lien avec les communes notamment sous l'égide des commissions de la CCVH.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE : Une démarche volontaire ambitieuse et partagée

Trois principes fondamentaux :

1/ La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

2 / La croissance soutenable :

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenable, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables,

3 / L'intelligence territoriale :

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la

formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

1 – Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois

2 – Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

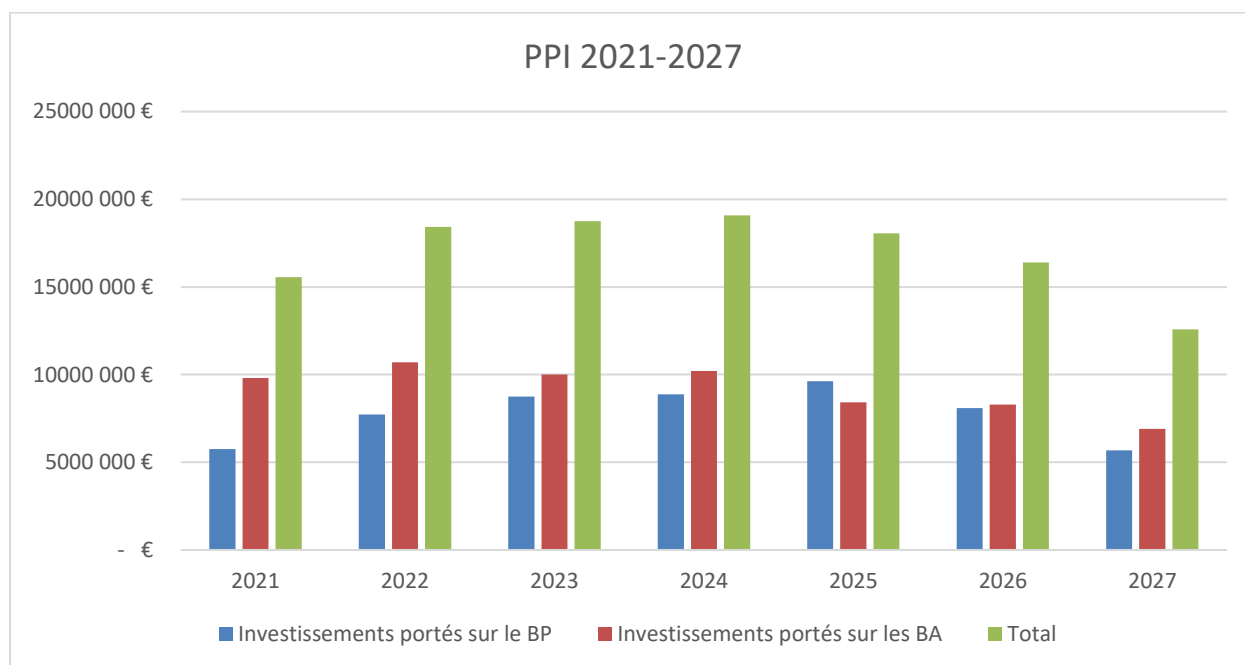
3 – Pour une qualité de vie quotidienne pour tous

4 – Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

Toutes les politiques publiques élaborées, tous les programmes prévus, toutes les actions envisagées sont conçues en cohérence avec le Projet de territoire : tout se rapporte à au moins l'une des orientations énoncées ; surtout, à chaque fois, les politiques, programmes et opérations sont conçus en tenant compte de l'intérêt et de la nécessité de leur garantir une dimension en 3 D : durable, démocratique et digitale.

Montant des investissements sur la période 2021-2027 lié au Plan Pluriannuel d'Investissement :



III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

I- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2022 :

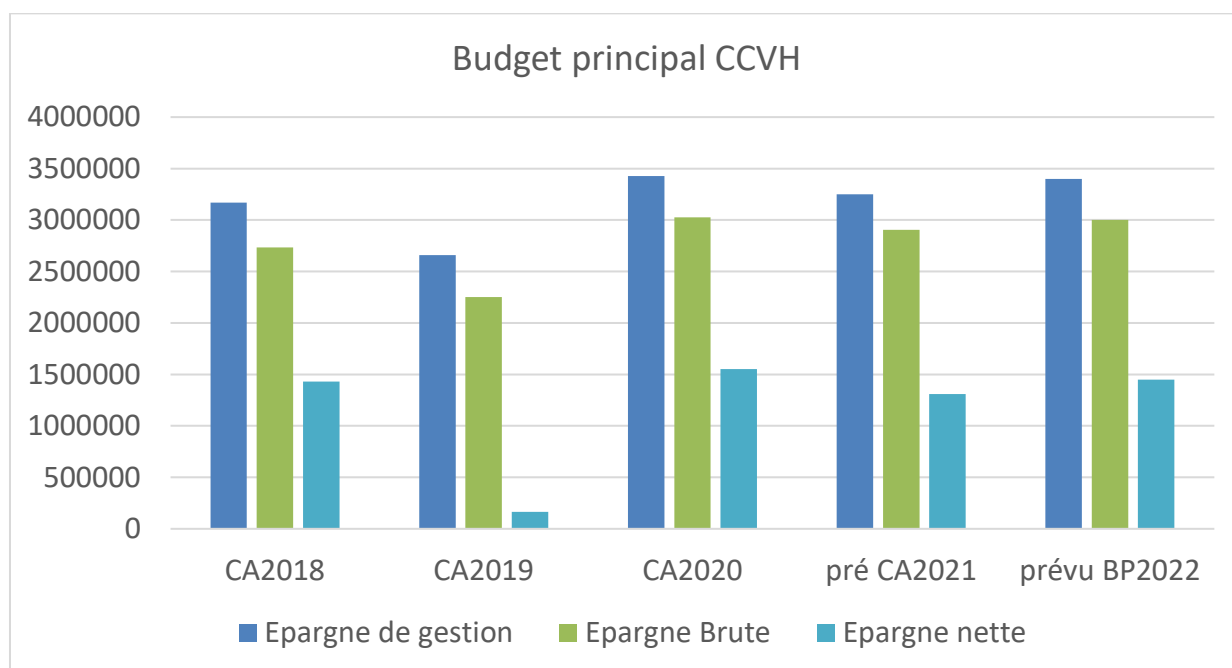
- ✓ **Fiscalité directe :** La crise sanitaire et les réformes récentes en matière de fiscalité ont eu un impact sur la dynamique fiscale de la collectivité. Après 10 ans de gel des taux d'imposition, les taux ont été révisés en 2021 avec une hausse de 2 points la TFB et de 0,58 point la TEOM. Il n'est pas prévu d'augmentation de fiscalité pour 2022 et les taux d'imposition resteront donc inchangés, soit :

- 5,19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- 16,76% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- 38,71% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 17,61% pour la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- ✓ Dotations : Le montant proposé sera identique à 2021 en l'absence d'informations connues à ce jour soit 1 492K€.
- ✓ Progression envisagée des charges à caractère général de + 2 % par rapport aux réalisations 2021. L'évolution des dépenses devra être contenue malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.
- ✓ Progression envisagée des charges de personnel de + 3% par rapport au réalisé 2021.
- ✓ Progression envisagée des autres charges de gestion courantes + 5% par rapport au réalisé 2021 essentiellement due à la hausse de notre contribution pour le traitement des déchets au Syndicat Centre Hérault.
- ✓ Au global une progression + 10,08 % des dépenses réelles de fonctionnement (y compris les charges financières et les autres charges) par rapport au réalisé 2021 est envisagée.
- ✓

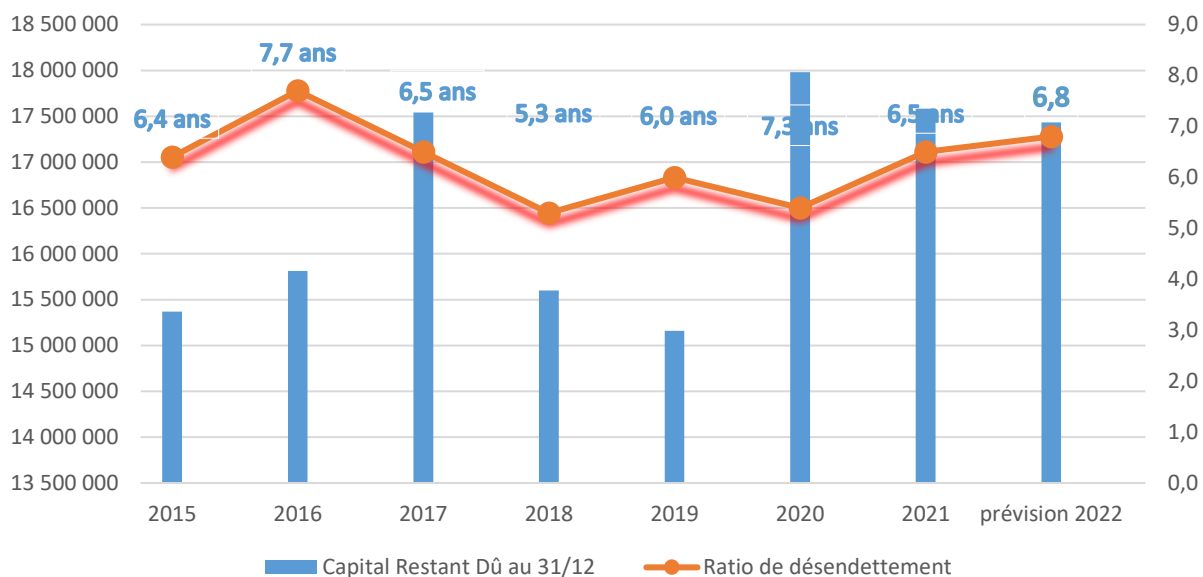
2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivantes :

a. Les épargnes



b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement

Budget principal consolidé

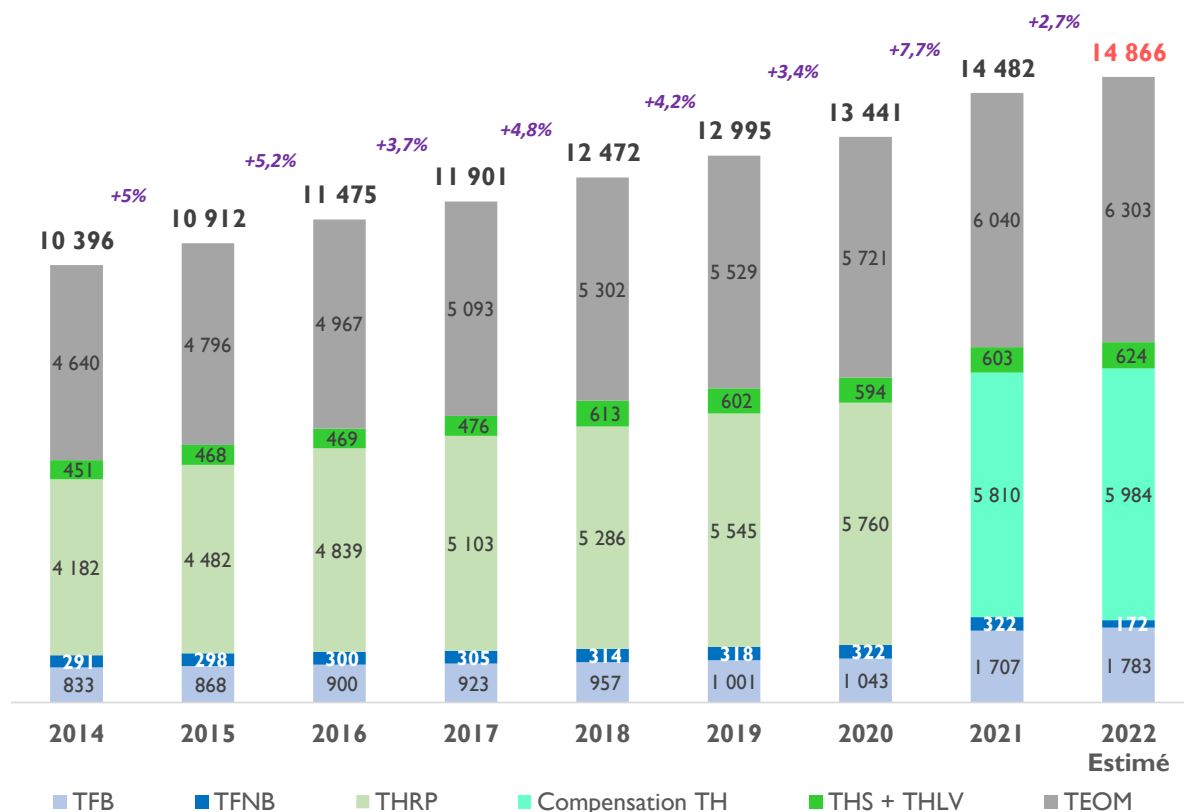


Comme le montre ces deux graphiques, il est important de garder la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement y compris de notre masse salariale pour 2022. Ces efforts auront pour double effets de limiter la dégradation de notre épargne nette pour l'année 2022 et de contenir l'endettement de la collectivité en dessous des 12 ans suivant les préconisations.

3- Les ressources financières de la communauté de communes en 2022

A. La trajectoire des recettes fiscales

a. La fiscalité « ménages »



Les taxes sur les ménages connaissent des évolutions significatives sur 2021 :

- **La réforme de la taxe d'habitation se traduit par une baisse des ressources pour la collectivité**

La dynamique des recettes de THRP sur la CCVH a été de **28.5% (+5.7%/an)** entre 2015 et 2020 sans qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'ait été faite. Dans la continuité de cette dynamique, la CCVH aurait ainsi pu percevoir un supplément de taxe d'habitation de l'ordre de 330 K€ sur 2021.

Par ailleurs, la fraction de TVA versée pour compenser la THRP (sur les bases de 2019), est en hausse de 50 K€ sur 2021 par rapport à 2020.

L'impact global de cette évolution se traduit donc par une perte de recettes fiscales de près de 280 K€ sur 2021.

- **Evolution des taux sur la TFB et la TEOM**

Dans ce contexte une hausse des taux a été décidée en 2021:

Taxe Foncière sur le Non Bâti : Evolution de 3.19% en 2020 à 5.19% en 2021 (Impact de 657 K€ sur les recettes 2021)

TEOM : évolution de 17.03% en 2020 à 17.61% en 2021 (Impact de 200 K€ sur les recettes 2021)

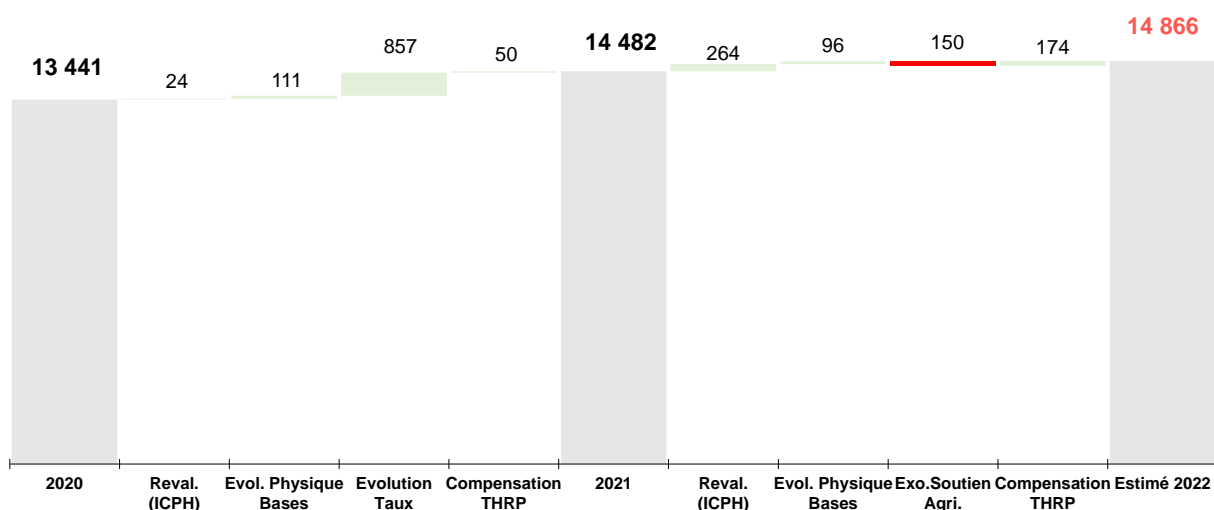
Il est à noter qu'une part importante du produit de la taxe (60% en 2021) sert au financement du Syndicat Centre Hérault au titre du traitement des déchets ménagers. Cette participation est en forte augmentation depuis 2019 (+26,32%).

Prévisions 2022

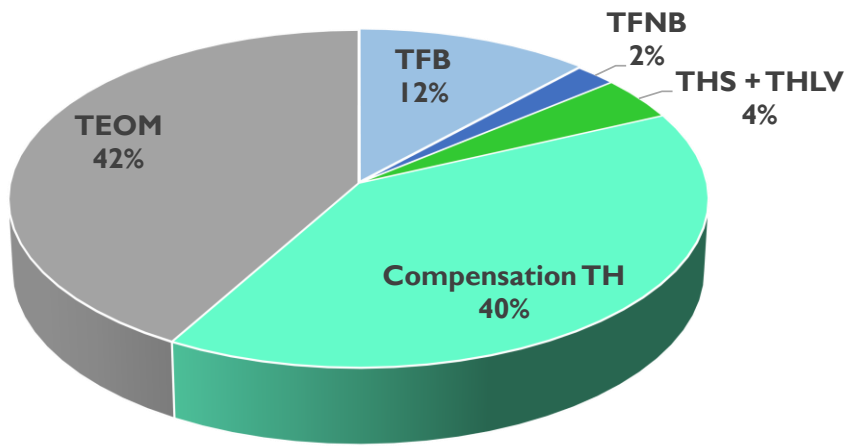
Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales pour 2022 sont les suivantes :

- Revalorisation des bases locatives de 3.4%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul (ICPH) depuis la loi finance 2018 et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Cette hausse impactera la TFB, la TEOM ainsi que la TH sur les résidences secondaires et logements vacants.
- Exonération de TFNB en mesure de soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel en 2021 entraînant une perte de recettes estimée à 150 K€
- Evolution physique des bases de 1% sur la TFB, la TEOM et de 0% sur la TFNB et la TH sur les résidences secondaires et logements vacants
- Une évolution de la fraction de TVA (compensation THRP) de 3%. Il s'agit d'une approche prudente au regard de l'estimation du PLF 2022 (+5.4%)
- Le ROB 2022 du Syndicat Centre Hérault, propose une évolution des contributions des collectivités de 11% bien supérieur à la revalorisation des valeurs locatives de 3.4%

Evolution de la fiscalité des ménages (keur)

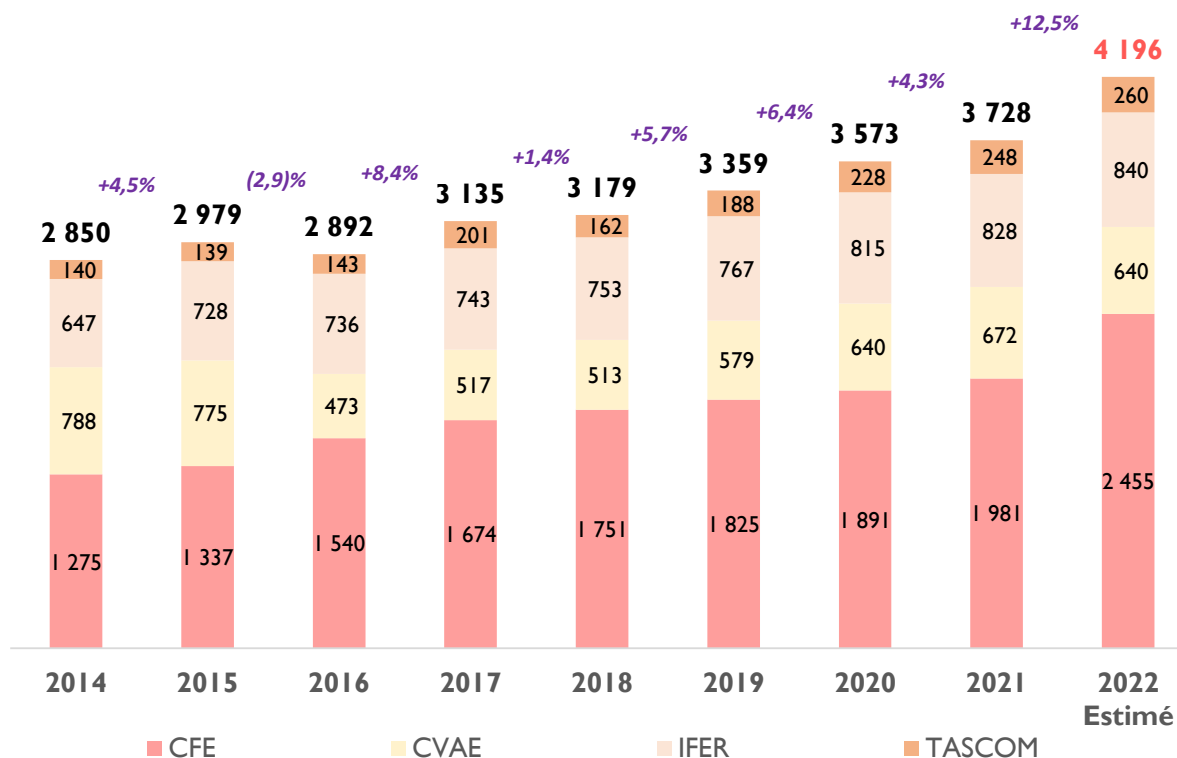


Répartition de la fiscalité des ménages par nature de taxe
Estimé 2022



La répartition par taxe reste sensiblement équivalente à celle de 2021

b. La fiscalité « entreprises »



Plusieurs évolutions réglementaires sont à observer sur 2021 :

- les établissements industriels bénéficient d'une exonération de 50% de leurs bases de CFE et de taxe foncière sur le bâti. Cette exonération est compensée par l'Etat.
- une évolution significative des bases sur la CFE et la CVAE de près de 4.5%. Ces recettes 2021 sont basées sur l'année N-2 et ne sont par conséquent pas affectées par le contexte sanitaire.
- une hausse de 8.75% de la TASCOM (à taux constant) et de 1.64% de l'IFER

Prévisions 2022

Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales pour 2022 sont les suivantes :

- CFE

La révision des bases minimales décidée par le conseil en 2021 sera applicable en 2022. Elle devrait se traduire par une augmentation de 438 K€ des recettes fiscales pour 2022. Par ailleurs, une hypothèse de revalorisation des bases locatives à hauteur de 3.4% a été retenue (idem TFB, TEOM.)

- CVAE

L'hypothèse retenue correspond à la baisse prévisionnelle de la CVAE au niveau national, soit -4.7%, le montant prévisionnel 2022 a été chiffré à **713K€**

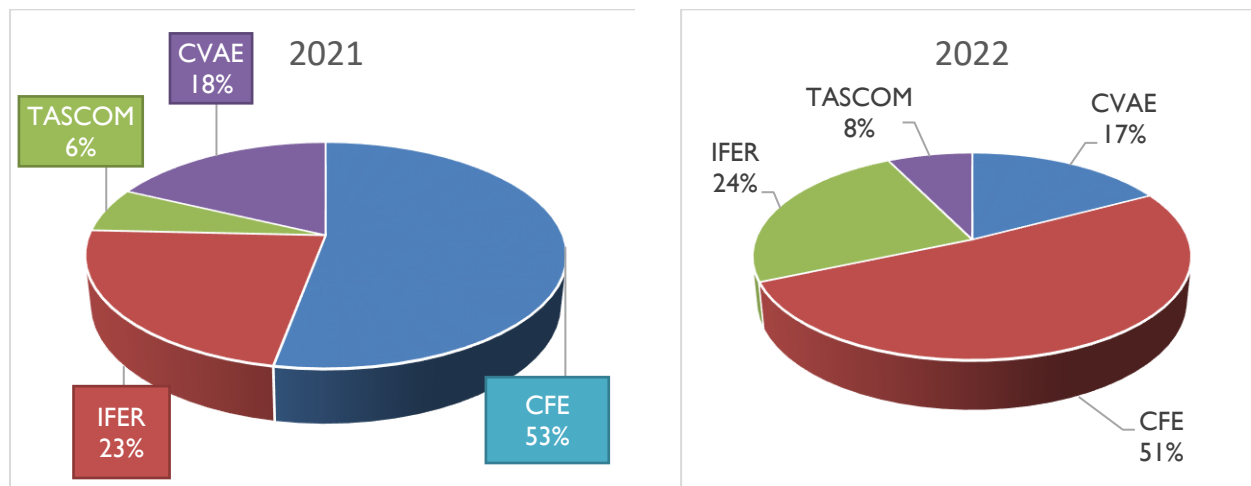
- TASCOM

Il a été décidé par délibération votée en 2021 pour 2022, d'ajuster le coefficient multiplicateur de I à 1.05. Il est attendu un produit de 267K€ (soit +8,15% comparé à 2021).

- IFER

Il est attendu une hausse de 1.5% sur les tarifs, soit un produit de 841K€ (soit +1,5% comparé à 2021)

Répartition de la fiscalité entreprise :



c. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la communauté de communes Vallée de l'Hérault est **prélevée au titre du FNGIR**. Depuis 2017, une correction a été effectuée suite au recours gracieux demandé par la CCVH qui a reçu un retour positif de sa demande. L'arrêté du 20 octobre 2017 paru au JO du 3 novembre 2017 acte la révision du prélèvement de FNGIR pour la CC Vallée de l'Hérault à **1 829 K€**, prélèvement inchangé depuis cette date.

d. La taxe de séjour

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel, il est prévu pour 2022 une modification du calendrier de versement de la taxe. Le **produit 2021 est donc estimé à 120K€**.

e. La taxe GEMAPI

Cette taxe instaurée par la loi MAPTAM en 2014, a été adoptée par délibération de la CCVH pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit être exclusivement consacrée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

Les redevables sont les personnes soumises à la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CFE.

Le produit fiscal est affecté au budget annexe spécifiquement dédié à la mise en œuvre de cette compétence. Il n'est pas prévu pour 2021 de hausse du taux d'imposition le montant perçu devrait donc légèrement évoluer par rapport à celui de 2021, soit 350K€.

B. Les produits des biens et services

Les recettes liées à la compétence petite enfance (crèches et RAM) représenteraient environ **2 600K€** de recettes. Elles comprennent les aides du département, de la CAF, les participations et cotisations des familles pour les établissements multi-accueil du jeune enfant, ainsi que pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Les recettes perçues par l'Ecole de Musique Intercommunale représenteraient **100 K€**.

Le produit des services correspondant au service ADS ont été évaluées à **250 K€** en 2022.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

De 2014 à 2017, l'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de redressement de la dépense publique et la question pourrait très bien se reposer à l'avenir tenant à l'aggravation de ce déficit public en 2021.

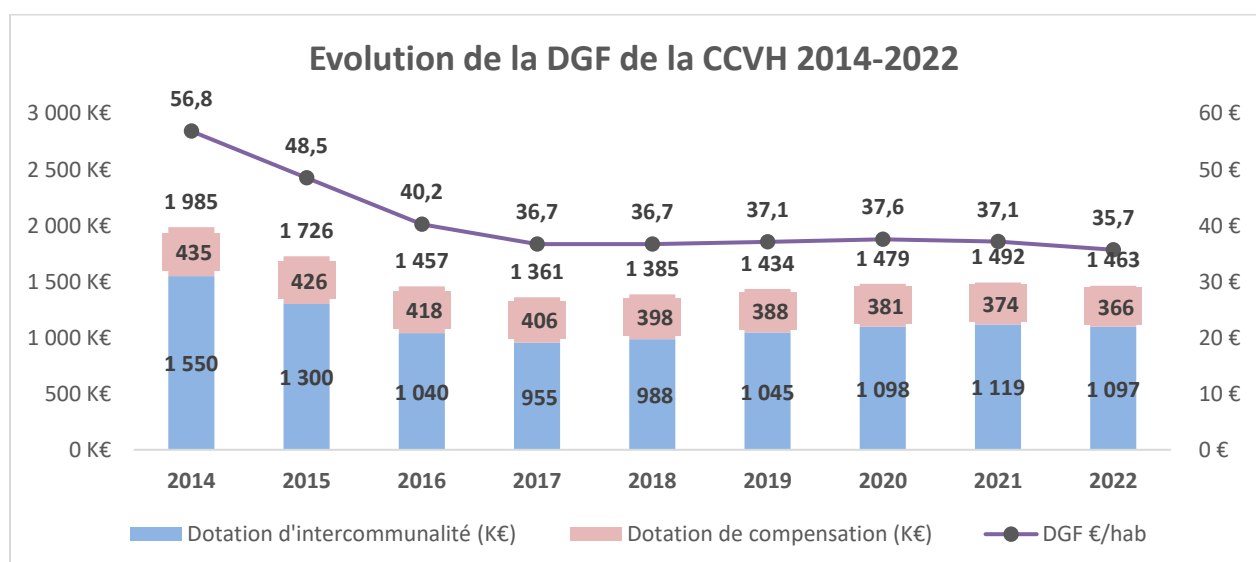
Pour mémoire, sur la période 2014-2017 la CCVH aura été prélevée à hauteur de 786K€ par l'Etat:

Parallèlement, la seconde composante des dotations des EPCI, la dotation de compensation, est écartée chaque année. Pour autant, depuis 2017, la CCVH ne connaît pas de diminution de sa DGF en raison de l'augmentation de population sur le territoire.

Cependant, de nouvelles modalités de calcul et de répartition de la DGF ont été mises en œuvre dont l'impact est difficilement mesurable à ce jour.

Evolution des montants de la DGF depuis 2014

En 2021, l'enveloppe globale de la DGF devrait diminuer légèrement en raison des nouvelles règles de calcul notamment celles liées au CIF et ceux malgré l'augmentation de la population de +2%/an. Ainsi, la DGF 2022 devrait s'élever à 1 463 K€ contre 1.492 K€ en 2021, soit une baisse d'environ 1,5€/hab.



D. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le FPIC qui est destiné à réduire les écarts de richesse entre les différents échelons de collectivité devrait être du même montant que les deux années précédentes, soit 1 milliard d'euros. Depuis sa création, les communes et la communauté de communes Vallée de l'Hérault en sont **bénéficiaires**.

L'ensemble intercommunal Vallée de l'Hérault, dans son Pacte financier et Fiscal, a opté pour une **répartition dérogatoire** du montant attribué, la CCVH percevant un montant fonction de l'inverse du CIF 2012. Le montant alloué en 2021 était de 1 250K€ réparti à 62,13% pour l'EPCI et 37,87% pour les communes.

Pour 2022, il est proposé de reconduire ce mode de calcul (conforme au Pacte Fiscal et Financier), le montant de cette dotation serait alors de **780 K€** pour la CCVH en se basant sur le montant 2021. Cette répartition devra être votée à l'unanimité par le Conseil communautaire dans l'année.

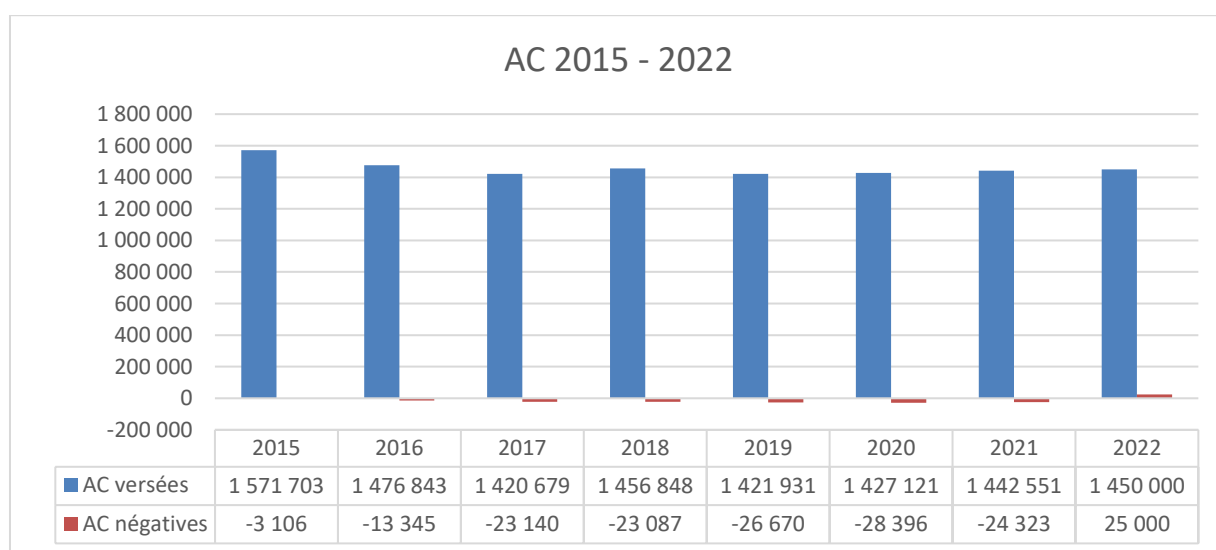
E. Les atténuations de produits (attributions de compensation)

Les attributions de compensation ont été constituées au moment du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique (en 2002) et sont égales au dernier produit de TP perçu par chaque commune avant instauration de la TPU, déduction faite des impôts ménages perçus antérieurement par la Communauté de communes ainsi que du coût réel des charges transférées à la Communauté de communes à la suite des prises de nouvelles compétences (passage en CLECT).

Après les transferts de charges réalisés en 2012 qui portaient sur le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, une nouvelle CLECT a eu lieu en juin 2019. Le Conseil communautaire qui s'est prononcé favorablement sur une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en janvier 2019 permet aujourd'hui de subventionner les crèches associatives. C'est le cas en 2019 pour la micro-crèche de Saint-Pargoire. Le montant des AC initiales des communes de Saint-Pargoire, Campagnan et Aumelas a donc été revu sur cette même année.

Depuis 2016 le coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation vient imputer les montants d'attribution de compensation versés.

Le coût de la mutualisation pour 2021, à services et adhésions constantes, s'élèverait à 116 K€. Les réajustements se feront, comme chaque année en décembre, afin de prendre en compte les dépenses supportées par les services mutualisés de l'année N-1.



Le montant des AC prévu pour 2022 s'élève donc à **1 450 K€ en dépenses et 25K€ en recettes**.

Le nouveau schéma de mutualisation interviendra en au premier trimestre 2022.

4- Les moyens humains en 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans la dynamique du projet de territoire à destination des habitants du territoire.

Dans ce cadre, le rôle et l'ambition portés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se sont traduits par la création de 21 postes ou missions en 2021. Ces recrutements 2021 auront un impact en année pleine sur la masse salariale 2022 à hauteur de 500 000 €.

Ces créations, votées en Conseil de Communauté ont notamment concernés les postes suivants :

- **Bâtir une économie attractive, innovante et créatrice d'emploi**

La création du tiers lieu numérique a nécessité la création de 2 postes à temps complet afin de faire vivre ce nouvel espace.

La Direction du développement économique a été renforcée sur des missions d'accompagnement de l'activité agricole et du secteur de commerce local.

- **Préserver un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un agent sur un contrat de projet a été recruté ainsi qu'un chargé de mission ABC Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Les services de l'eau ont également été renforcés dans le domaine de l'assainissement non collectif et de la GEMAPI.

- **Proposer des services de proximité accessibles à tous**

Au regard de l'augmentation des instructions de documents d'urbanisme, un poste supplémentaire a été nécessaire. Le service jeunesse et sport a également été renforcé.

- **Développement de valeurs humanistes par l'action culturelle**

La création d'un secteur d'enseignement de la musique actuelle a nécessité de renforcer les équipes de l'école de musique intercommunale

Concernant les moyens généraux communautaires, les services administratifs de la collectivité ont été restructurés et ont nécessité des recrutements en informatique, communication, administration générale et ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire : création d'un poste temporaire d'assistant(e) médical(e) pour la mise en place du Centre de Vaccination Covid et en complément un Service Civique a été également recruté pour accueillir et orienter les usagers de ce centre. Pour information, le coût de ce service Civique n'est pas porté par le budget de la masse salariale

Le nouveau besoin de recrutement pour l'année 2022 concernera le suivi de la stratégie mobilité de la collectivité par la promotion du développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme notamment.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

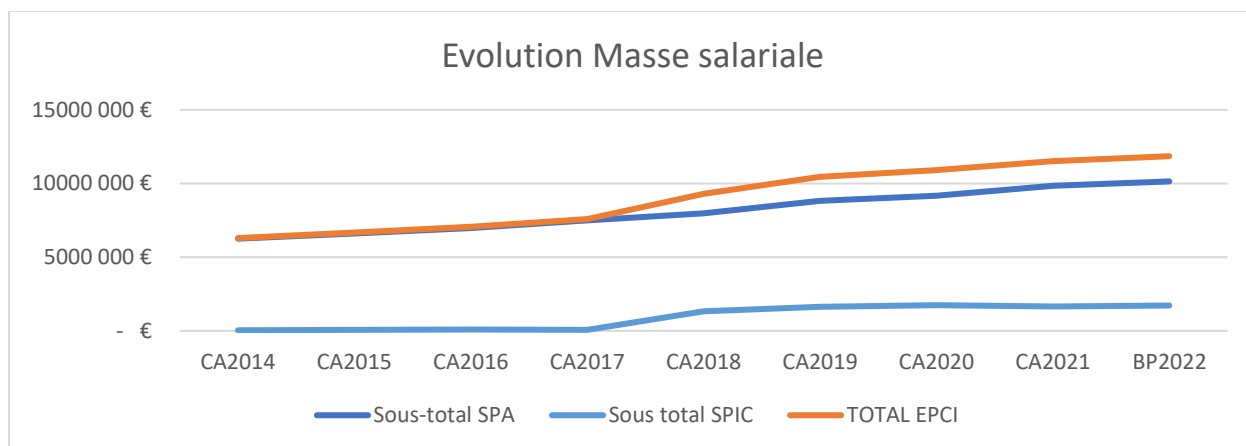
Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2016-2022 :

Année	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	BP2022
Budget ppal	6 001 000 €	6 302 449 €	6 864 344 €	7 143 445 €	9 091 961 €	10 357 607 €
BA ADS	177 000 €	156 387 €	184 823 €	220 278 €	89 886 €	
BA SOM	1 330 000 €	1 440 431 €	1 676 237 €	1 729 673 €	598 867 €	- €
BA GEMAPI		70 021 €	104 850 €	80 856 €	67 472 €	72 048 €
Sous-total SPA	7 508 000 €	7 969 288 €	8 830 254 €	9 174 252 €	9 848 186 €	10 429 655 €
Evolution en %	7,62%	6,14%	10,80%	3,90%	7,35%	5,90%
BA EU		234 488 €	1 177 499 €	813 172 €	884 734 €	911 726 €
BA EU DSP			37 505 €	28 861 €	- €	- €
BA AEP		1 023 999 €	278 389 €	815 205 €	760 643 €	783 462 €
BA AEP DSP			80 679 €	47 858 €	- €	- €
BA SPANC	71 000 €	78 965 €	48 516 €	36 740 €	15 128 €	50 000 €
Sous total SPIC	71 000 €	1 337 452 €	1 622 588 €	1 741 836 €	1 660 505 €	1 745 188 €
Evolution en %		1783,74%	21,32%	7,35%	-4,67%	5,10%
TOTAL EPCI	7 579 000 €	9 306 740 €	10 452 842 €	10 916 088 €	11 508 691 €	12 174 843 €
Evolution en %	7,34%	22,80%	12,31%	4,43%	5,43%	5,79%

L'évolution de + 22,80% en 2018 est en grande partie liée à la prise de compétence eau et assainissement. La masse salariale a progressé de 62,99% entre 2016 et 2021.

L'évolution en 2022 de la masse salariale devrait atteindre au global +7,43% sur les budgets M14 (SPA).

NB : le chapitre 012 du compte administratif du budget annexe AEP a été retraité de la part des salaires au budget annexe assainissement EU. En effet, à l'exception d'un poste GEMAPI et d'un poste SPANC, la totalité du chapitre 012 pour l'exercice de la compétence Eau et assainissement est inscrite en dépense sur le budget AEP puis refacturée en recette sur le budget assainissement



Par ailleurs, le prévisionnel d'évolution 2022 comprend :

- Les éléments RH de Glissement Vieillesse Technicité qui représentent + 1,45% par rapport à l'année 2021
- La variation des taux de cotisation des différents régimes de protection sociale ou organismes auprès desquels les collectivités sont adhérentes. Par exemple, il est à noter, au 1^{er} janvier 2022, l'instauration d'une nouvelle cotisation patronale auprès du CNFPT pour le financement de la formation des apprentis à hauteur de 0,05%, ce qui représente environ 4 000 € annuels.
- Des éléments réglementaires obligatoires cette année :

Réformes statutaires de carrière : + 110 000 €

- Reclassement des agents de catégorie C pour un coût de 50 000 €
- Une bonification d'ancienneté d'une année attribuée aux agents de catégorie C qui a mécaniquement entraîné un nombre important d'avancement d'échelon dès le mois de janvier pour un coût de 40 000 €
- Suite au Ségur de la Santé, 2 mesures importantes à hauteur de 20 000 € :
 - Reclassement des auxiliaires de puériculture et leur passage en catégorie B
 - Reclassement des agents de catégorie A de la filière médico-sociale

Instauration d'une indemnité inflation

Le versement de l'indemnité inflation de 100 € a pu bénéficier à une vingtaine de personne.

Cette indemnité doit être remboursée par l'Etat mais elle vient malgré tout s'inscrire en dépense sur le chapitre des dépenses de personnel, à hauteur de 2 000 €. Elle a été versée selon les dispositions en vigueur aux agents qui remplissent les conditions au mois de février 2022.

- Des actions internes à la Collectivité en faveur d'avancées sociales pour les agents :
 - Majoration du montant de régime indemnitaire des groupes C1 et C2 à hauteur respectivement de + 30 € et + 40 € à compter du 1^{er} décembre 2021 avec un impact sur toute l'année 2022 à hauteur de 50 000 €.
 - L'instauration au 1^{er} janvier 2022 de la participation mutuelle santé pour les agents qui adhèrent à un contrat labellisé. Cette dépense supplémentaire est estimée à 20 000 €.

Par ailleurs, les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires** : sur la base des situations statutaires des agents
- **Nouvelles Bonifications Indiciaires** sur la base des fonctions exercées pour les agents fonctionnaires uniquement et concernent 52 personnes à hauteur de 90 000 € annuels.
- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction
- **Heures supplémentaires** : les heures supplémentaires représentent une dépense de **70 000 €** annuels, montant stable par rapport aux années précédentes.
- **Régimes indemnitaires** : l'EPCI a mis en place l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible puis son attribution a été élargie à l'ensemble des agents conformément à la législation (sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficient de leur régime indemnitaire spécifique).

Effectifs

Répartition prévisionnelle des emplois permanents et non permanents au 31 décembre 2021 par catégorie:

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT
CAT. A	18	7	20	4	18	8	20	7	28	6	42	9	40	13	38	14	38	14
CAT. B	26	21	32	19	26	23	32	21	33	28	31	13	37	14	38	22	39	22
CAT. C	95	11	97	8	95	10	97	11	127	15	130	11	139	32	147	45	147	45
SOUS TOTAL	139	39	149	31	139	41	149	39	188	49	203	33	216	59	223	81	22	81
TOTAL	178		180		180		188		237		236		275		304		305	

(Sans poste apprentis)

Temps de travail :

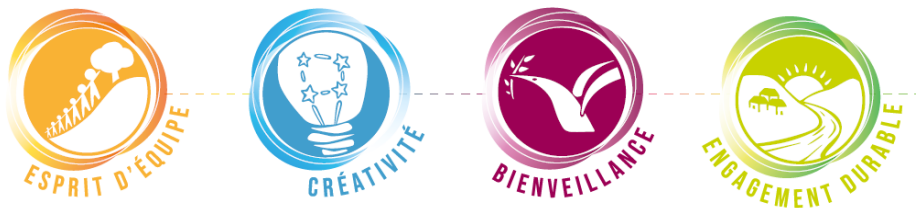
Lors du comité Technique du 26 avril 2017, la mise en conformité avec les 1607h, durée légale de travail, a été actée. En effet, la Communauté de Communes ferme lors de 2 ponts par an. Ces 2 ponts étaient, jusqu'en 2017, octroyés sans compensation en temps de travail. Depuis 2017, pour les agents qui travaillent à 35h par semaine (sans RTT), leur temps effectif de travail est de 35h15 par semaine afin de compenser les 2 jours de fermeture annuelle. Pour la Petite Enfance, la compensation de ces 14H se réalise sur des heures planifiées en dehors de l'ouverture des structures pour des temps pédagogiques au sein des équipes. Pour les agents avec RTT, des jours de RTT ont été ôtés afin de régulariser leur temps. Depuis 2017, les agents sur une base de 39H bénéficient donc de 21 jours de RTT.

Une exception persiste au niveau du service des Ordures Ménagères où le principe du fini-parti perdure. Des travaux vont être menés au niveau du Service des Ordures Ménagères afin de mettre fin au fini-parti dans le cadre d'une démarche de prévention des risques mais également pour mettre l'employeur en conformité avec la loi. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures.

Projet d'administration

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de Communes au service du Territoire sont les suivants :

Le projet 3D de la Communauté de Communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de Communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents de l'EPCI.



Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.



AGIR ENSEMBLE
Au service de notre territoire

IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I- Section de fonctionnement du budget principal consolidé : une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion

A. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	13 297 959€	+32,84%
CA 2012	14 823 224€	+11,47%
CA 2013	15 769 061€	+6,38%
CA 2014	16 252 114€	+3,06%
CA 2015	16 961 455€	+4,36%
CA 2016	17 562 335€	+3,54%
CA 2017	17 111 669€	-2,56%
CA 2018	18 424 645€	+7,67%
CA 2019	20 163 405€	+9,44%
CA 2020	19 971 875€	-0,95%
Pré CA 2021	21 498 690 €	+7,64%
BP 2022	22 204 179 €	+ 6,62%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors dépenses imprévues) augmentent pour l'exercice 2022 de +3,28% par rapport au CA 2021 (consolidé ADS + SOM).

Les charges à caractère général restent difficilement compressibles évoluent de + 2% (Loyers, énergies, entretiens, consommables ...) et sont fortement impactées par l'inflation et le coût de l'énergie. Cette augmentation est aussi liée à l'évolution de la masse salariale et du patrimoine de la collectivité.

Les **charges de personnel** sont en augmentation d'environ 3% par rapport au CA 2021. Elle se justifie par les évolutions de statutaires et de carrières des agents.

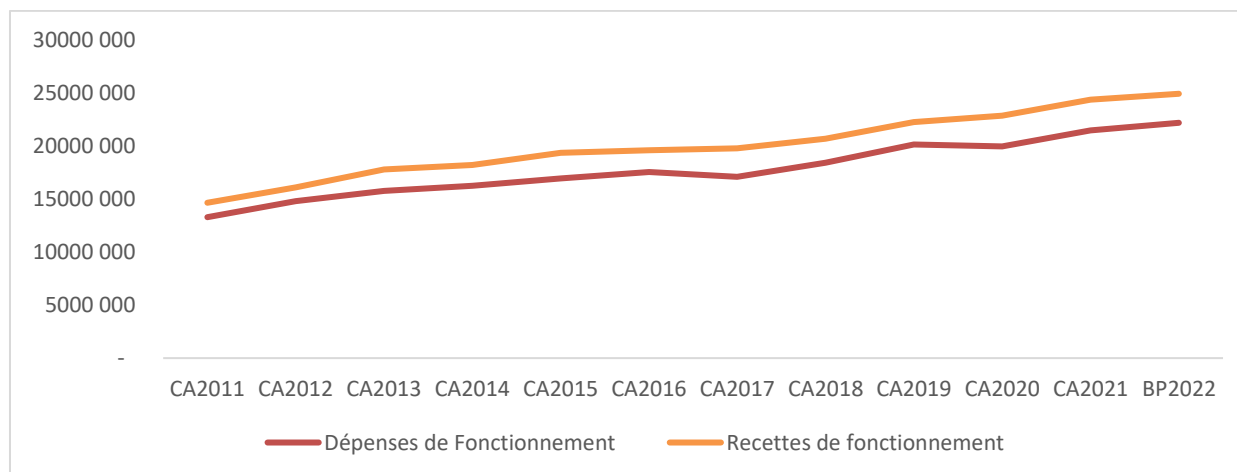
Les **versements de fiscalité hors FNGIR et les frais financiers restent stables.**

Le chapitre 65 est en augmentation de +4,42% compte tenu de l'évolution attendue de la participation au SCH (3700K€).

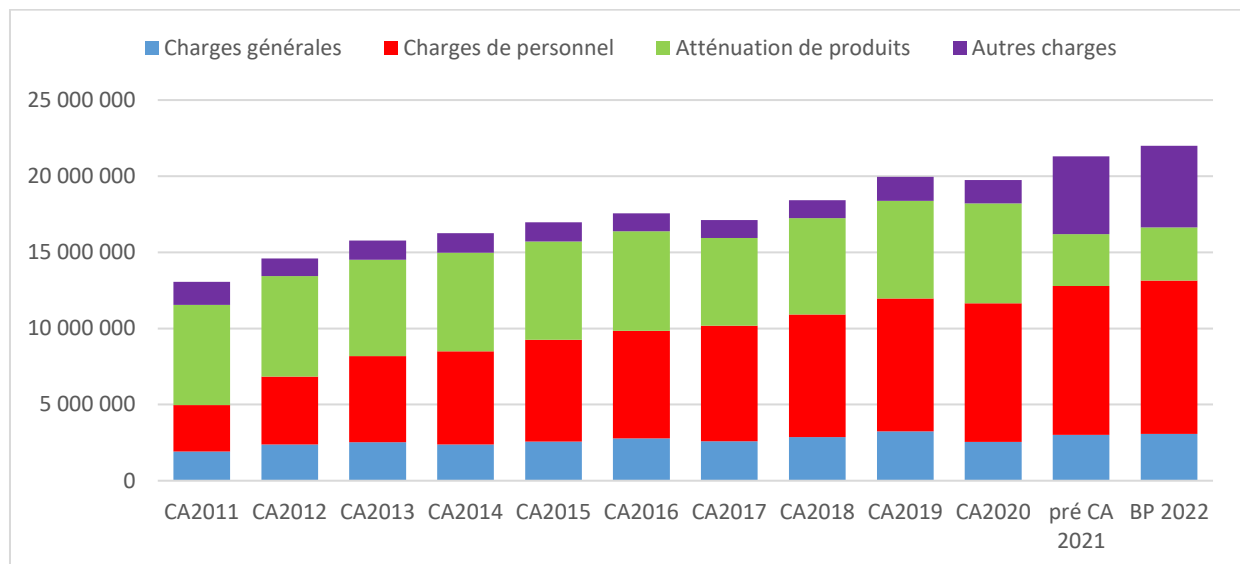
Il est bon de noter l'absence de crédit en dépenses imprévues (1660 K€ en 2021) lié au passage à la M57.

Comme demandé également par la chambre, **200 K€ supplémentaires sont inscrits en provisions pour risques et charges** ont été effectuées sur le budget principal. Le montant se portera donc à 800 K€ (inscription de 200 K€ en 2019, 2020 et 2021). Ces provisions sont inscrites dans le but d'anticiper la clôture de certains parcs d'activités dans les 4 prochaines années une fois l'ensemble des lots vendus.

Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement consolidées depuis 2011 :



Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement consolidé depuis 2011 :



B. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du pré CA2021 montre une progression des recettes de fonctionnement 2020 de 6,66% par rapport au CA2020 cette évolution comprends la hausse des taux de fiscalité.

Avec la réforme de la TH, la CCVH a perdu le dynamisme de croissance de ces ressources fiscales. La décision d'augmentation de la fiscalité a eu pour effet d'éviter l'effet ciseau lié à la faible croissance des recettes de fonctionnement par rapport à la hausse des dépenses.

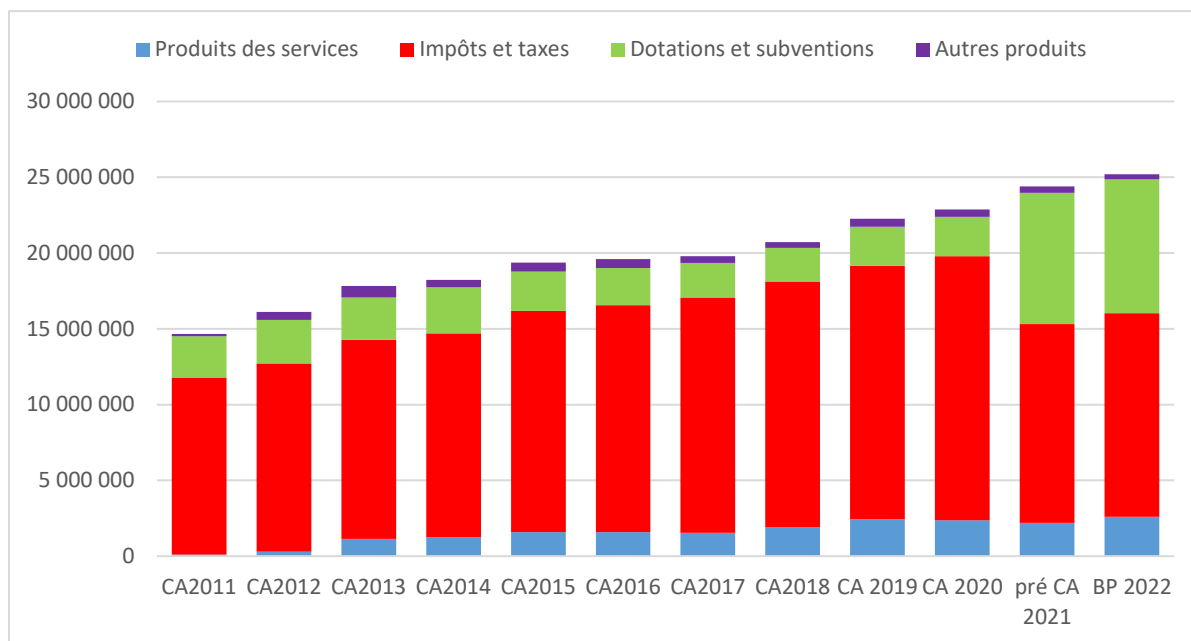
Il est aussi attendu en 2022 une évolution des recettes sur les cotisations minimums de CFE et de TASCOM qui a été intégrée aux prévisions pour 440 K€.

Dans le même temps chaque année, l'évolution démographique (+/- 800 habitants/an) nécessite de répondre aux besoins de la population, et dans la crise actuelle le soutien qu'apporte la collectivité à l'économie du territoire est très important.

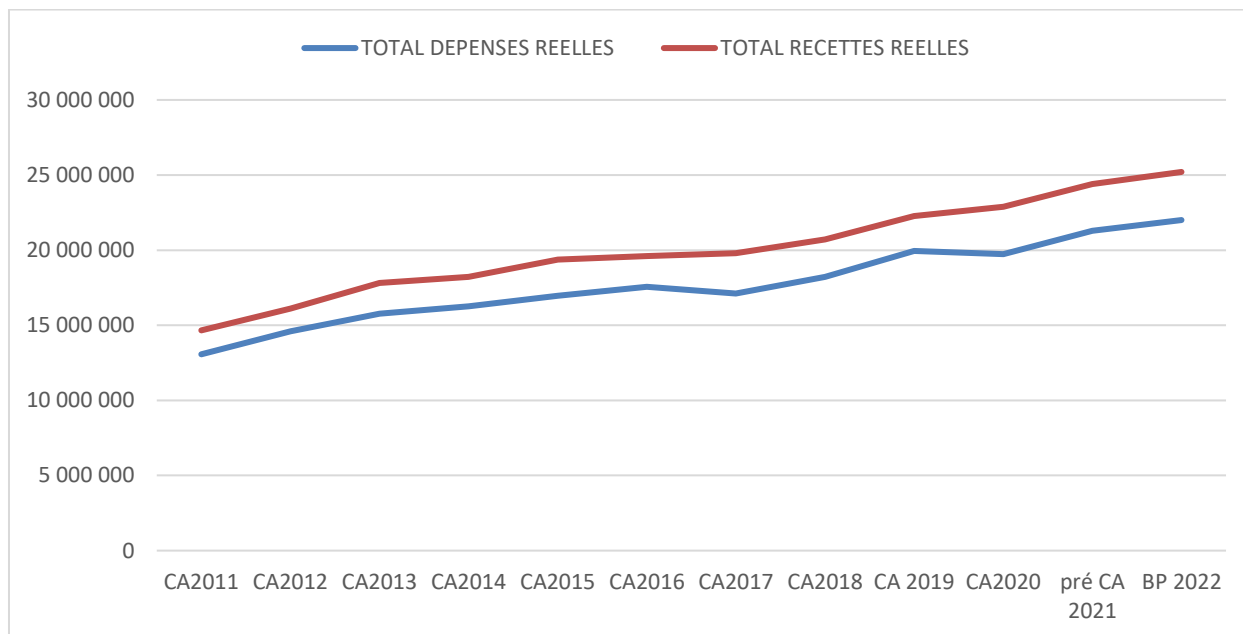
Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	14 661 472,00 €	24,98%
CA 2012	16 114 962,00 €	9,91%
CA 2013	17 817 492,00 €	10,56%
CA 2014	18 217 240,00 €	2,24%
CA 2015	19 369 447,00 €	6,32%
CA 2016	19 606 219,00 €	1,22%
CA 2017	19 796 743,00 €	0,97%
CA 2018	20 714 256,00 €	4,63%
CA 2019	22 268 857,00 €	7,50%
CA 2020	22 880 396,00 €	2,75%
pré CA2021	24 403 108,00 €	6,66%
BP 2022	25 205 000,00 €	3,29%

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2011 :



Face à un budget de fonctionnement à la fois dépendant de la baisse de dynamique fiscale et de la tendance inflationniste de nos dépenses. Il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2022-2027 afin d'éviter l'effet ciseau et la dégradation de la situation financière de la collectivité.



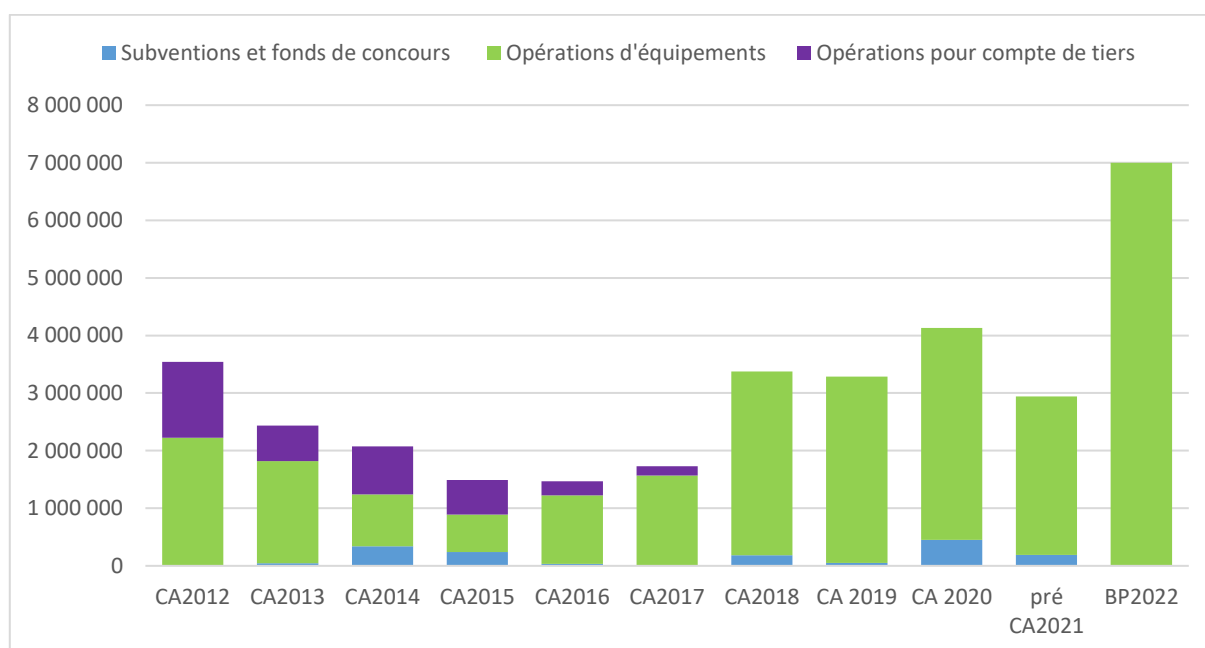
2- Section d'investissement du budget principal consolidé:

Dans le cadre du PPI, il est prévu pour le budget 2022 un niveau d'investissement de 7 M€ jamais égalé depuis 2012. L'acte 2 du projet de territoire associé à un programme pluriannuel d'investissement ambitieux a débuté. Il doit pouvoir être poursuivi jusqu'en 2027.

Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2012	5 213 299 €	-46,80%
CA 2013	5 582 760 €	7,09%
CA 2014	3 601 455 €	-35,49%
CA 2015	3 014 779 €	-16,29%
CA 2016	3 026 663 €	0,39%
CA 2017	3 433 834 €	13,45%
CA 2018	3 372 775 €	-1,78%
CA 2019	3 283 502 €	-2,65%
CA 2020	4 131 105 €	25,81%
pré CA 2021	2 942 583 €	-28,77%
BP 2022	7 000 000 €	137,89%

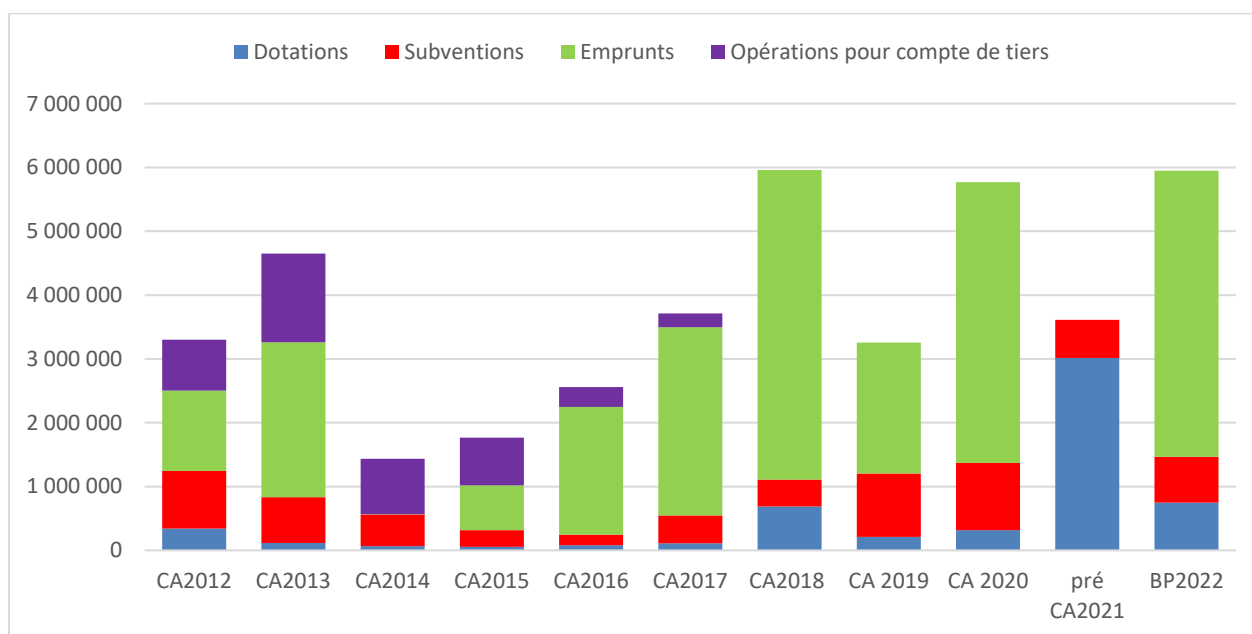
Les **dépenses d'équipement brutes 2021** hors restes à réaliser et hors investissement sous mandat, s'élèvent à plus de **2,94 millions d'euros** pour ce qui concerne le budget principal consolidé. Le montant prévu au BP 2022 est de **7 M€**.

Evolution des opérations d'investissement réelles depuis 2011 :

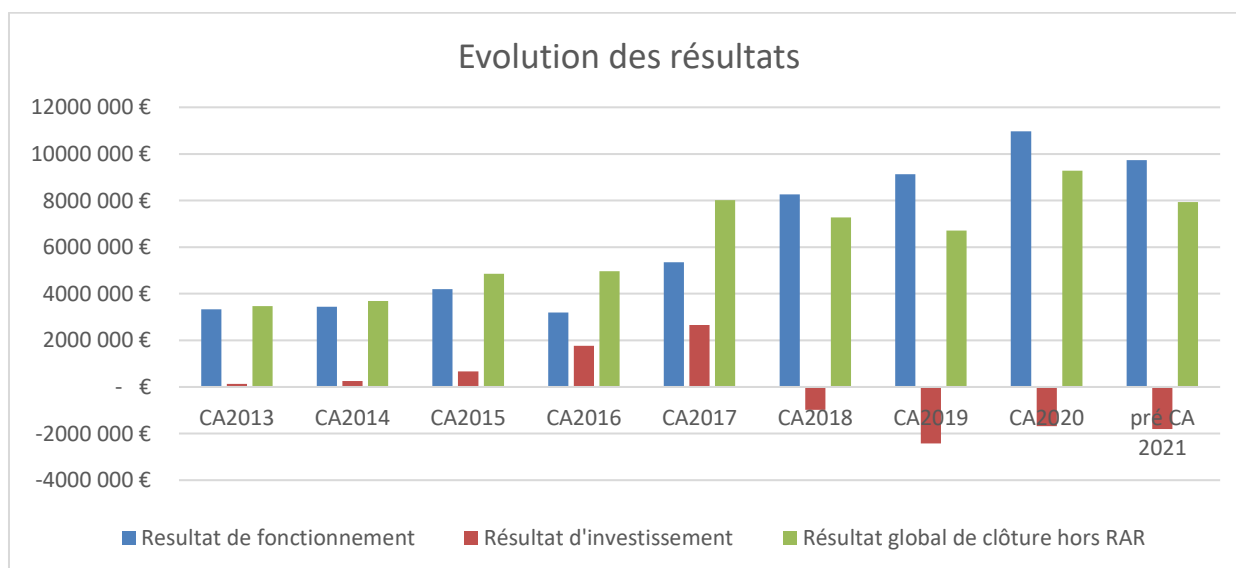


Le financement des dépenses d'investissement se fait essentiellement par les amortissements, le recours à l'emprunt, les subventions et l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement. Une bonne gestion financière consiste à s'assurer en permanence que notre épargne de fonctionnement permet à la fois de rembourser l'annuité de la dette dans un délai raisonnable (<12ans) mais qu'elle est aussi suffisante pour financer les nouveaux investissements et rembourser les nouveaux emprunts.

Origine des recettes d'investissement depuis 2012 :



Evolution du résultat global de clôture depuis 2011 du BP consolidé :

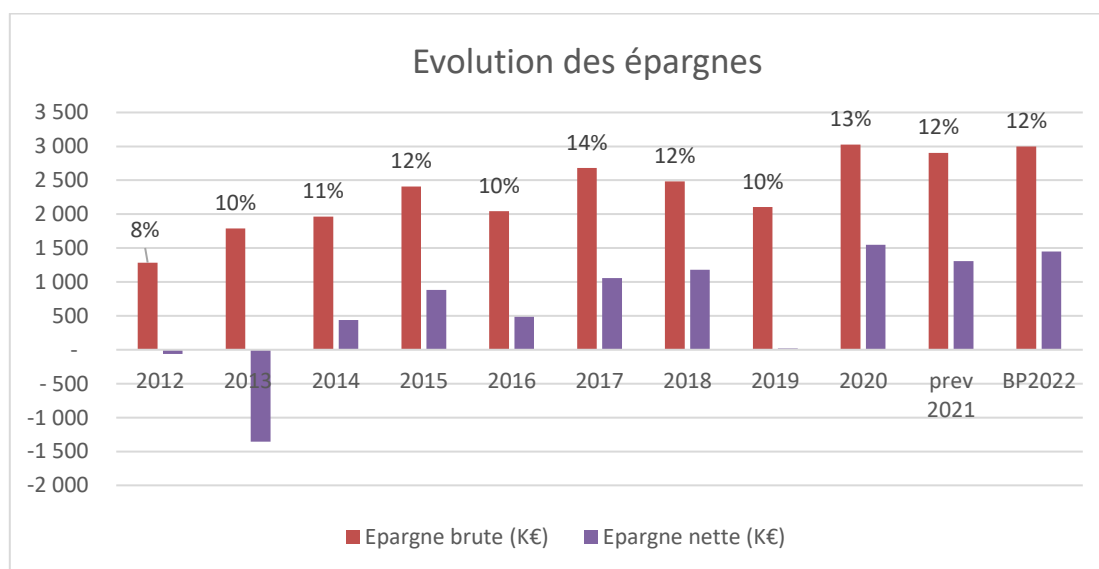


Il est nécessaire de conserver une dynamique qui permet de préserver une épargne nette suffisante pour maintenir notre capacité d'autofinancement en étant très rigoureux sur

l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi sur le niveau des dépenses d'investissement tel que prévu au PPI.

Evolution des épargnes depuis 2012 du BP consolidé :

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation sur ces dernières années. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement a été prépondérante dans ces résultats positifs. Le niveau de notre épargne nette s'est améliorée en 2020 du fait de la non réalisation de dépenses malgré un surcote lié à la gestion de la crise COVID. En 2021, l'épargne brute permet de couvrir l'annuité de la dette mais le niveau d'épargne nette reste encore faible au vu de notre PPI.



Pour le BP 2022, Compte tenu des investissements projetés notre capacité d'autofinancement devrait pouvoir être maintenu et notre taux d'épargne brute se situer à un niveau faible d'environ 12%. L'épargne nette ne permet pas de financer plus d'investissement que ce qui est prévu au budget 2022. Bien entendu ce niveau d'épargne est fortement lié à notre capacité à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement (011, 012 et 65).

3- Endettement et capacité de désendettement à maintenir sous les 12 ans

Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

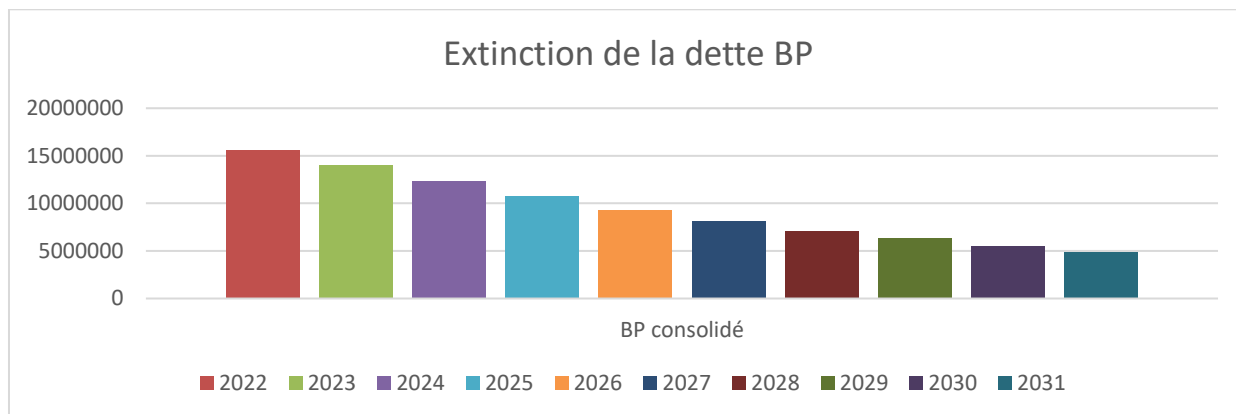
Notre dette est récente, toutefois une partie devrait s'éteindre naturellement à partir de 2023. Elle concerne les premiers gros investissements de la collectivité soit :

- Le parc d'activité de Camalcé et siège de la CCVH (2006),
- La maison du site (2007-2009)
- Les ateliers du SOM (2009-2010)
- Argileum (2010-2011) ...

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des emprunts ont été contractés en 2020. Ils n'ont pas été totalement consolidés et leurs remboursements devraient intervenir en 2022.

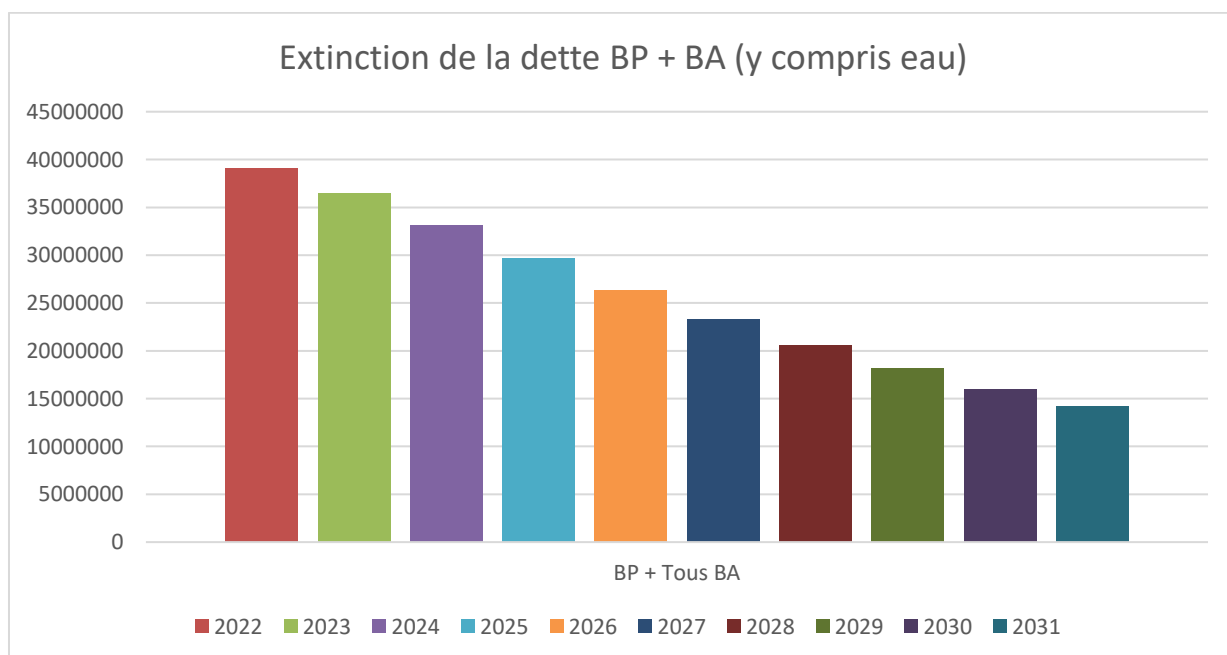
L'encours de dette sur le budget principal consolidé s'élève à 18M€ fin 2020 soit 407 € par habitant.

L'extinction de la dette sur le Budget principal consolidé est rapide car l'encours de 18 M€ diminue de 6M€ soit 1/3 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de dégager de nouvelle capacité pour financer le PPI du BP.



L'encours de dette total, budget principal et budget annexes (y compris eau) s'élève à 39,04 M€ fin 2021 soit 952 € par habitant (moyenne nationale de la strate 1063 €). Ce qui est dans la moyenne nationale de la strate dans laquelle se situe la CCVH.

L'extinction de la dette totale de la CCVH (BP + BA) est assez rapide car l'encours de 39,04 M€ diminue de 2,5 M€/an. Ce qui représente une durée moyenne d'extinction de la dette inférieure à 10 ans.



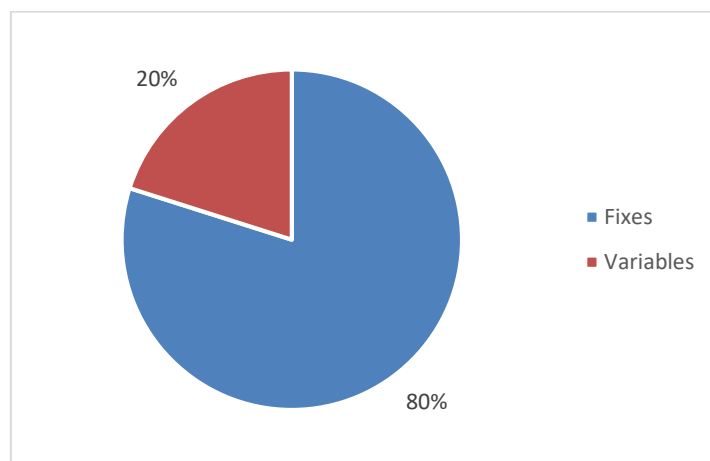
Cependant en raison de l'effort demandé par le passé pour le redressement des comptes publics (-600K€ de DGF entre 2014 et 2018), de l'accélération prévue de nos dépenses de fonctionnement et malgré le fait de ne pas avoir emprunté en 2021, notre capacité de désendettement pourrait passer au-dessus de la barre des 10 ans d'ici 2027.

Etat de la dette sur les budgets annexes eau et assainissement :

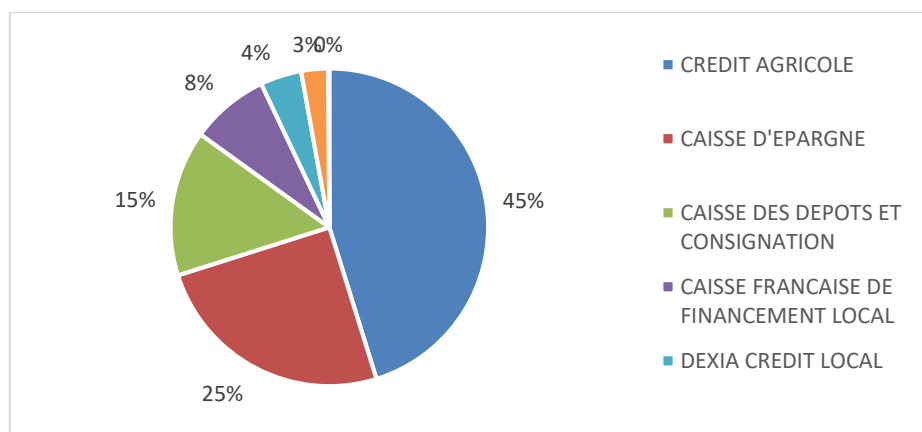
EN COURS DE LA DETTE			
ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €
2021	8 240 805 €	7 422 178 €	15 662 983 €
2022	9 856 489 €	8 920 531 €	18 777 020 €

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/2021 :

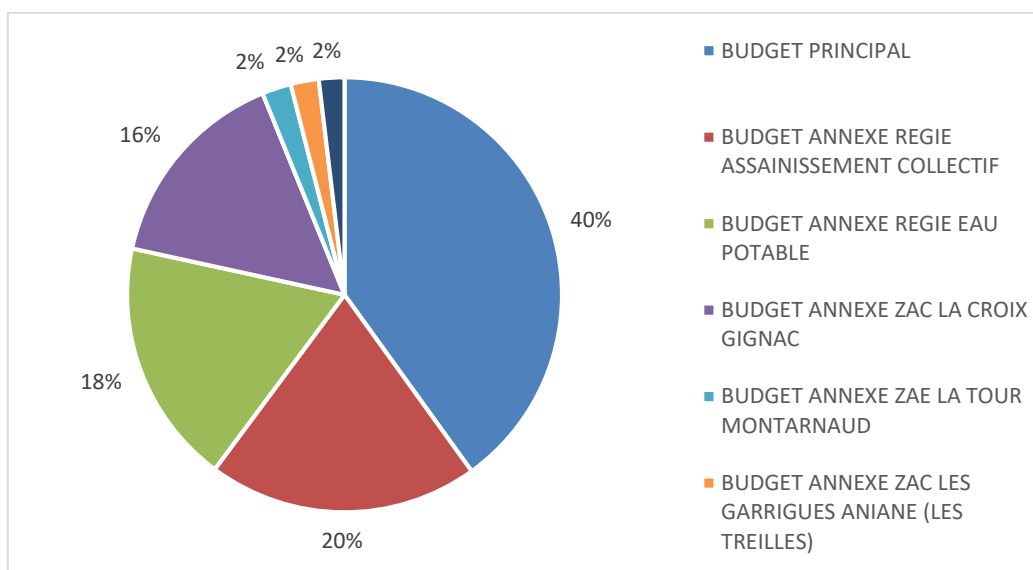
Répartition de la dette par type de taux



Répartition de la dette par prêteur

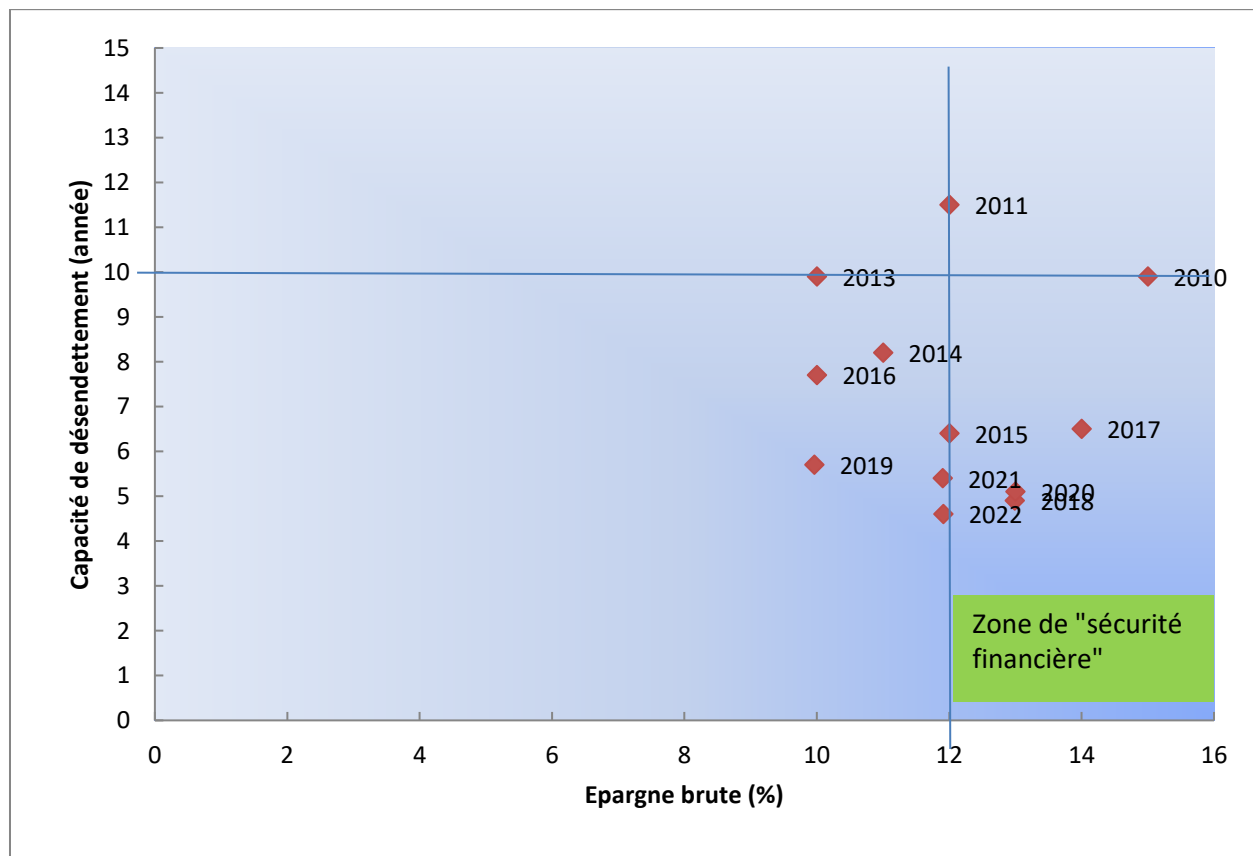


Répartition de la dette par budget



Evolution de la situation financière CCVH en 2021 (à périmètre constant par rapport à 2020) :

- Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute



IV- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

I- Le contexte

Après quatre ans de fonctionnement, la gestion de l'eau n'est pas encore stabilisée, mais son activité représente en moyenne annuelle :

- 2 500 000 m³ prélevés d'eau potable
- 275 Km de réseau d'eau potable
- 12 922 abonnés en régie AEP et 3215 abonnés en DSP AEP
- 9 unités de productions et 28 équipements en régie AEP
- 35 stations d'épurations
- 54 postes de relevages
- 272 Km de canalisations d'eaux usées.
- 18 200 abonnés en eaux usées
- 90 délibérations
- 28176 sollicitations, soit 2348/mois
- 22 831 factures émises pour un montant de 5,2 M€
- 4,9 M€ encaissés en régie
- 180 demandes de dégrèvements
- 1 000 sorties en astreintes
- 677 mL de branchements
- 150 fuites
- 105/ mois DT/DICT
- 50/mois d'avis d'Urba
- 12 lotissements réceptionnés

Une nouvelle gouvernance a été installée en 2020 et les objectifs de mandat sont dans la continuité des actions entreprises avec :

- La fin de la DSP de la Boissière, au 1er janvier 2022
- La livraison du parc de compteur radio relève. Le déploiement de la radio relève a atteint 80 % et devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2022. L'ensemble du parc de camion benne est équipé de récepteur. La facturation 2022 va donc se faire sur cette relève automatique
- La livraison des Schémas Directeurs Communautaires, avec une PPI en adéquation avec les capacités du prix de l'eau
- Une volonté de facturer l'assainissement pour les communes du SMEVH
- Poursuivre le programme de recherche en eau pour garantir l'indépendance et l'autosuffisance de la ressource sur le territoire

- Le regroupement géographique des agents de la direction sur un même site, avec l'acquisition d'un bâtiment modulaire

Par ailleurs, la CCVH a réalisé toutes les opérations portées par les communes avant le transfert de compétence.

La CCVH continue de se doter d'accords-cadres pour réduire les coûts des prestataires et faire valoir l'intérêt du transfert de compétence. En 2021, c'est notamment le traitement des boues d'épuration, la fourniture de chlore gazeux ou encore les travaux de branchements.

Dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été harmonisé pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les Schémas directeurs communautaires viennent d'être approuvés (janvier 2022) et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (stations d'épuration, réservoirs) en limite de capacité, impliquant une nécessaire modernisation des ouvrages.

Pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique, afin de maintenir un patrimoine en bon état et tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir 3 M€/an pour les 20 communes en Eau potable (17 en régie et 3 en DSP) et 3 M€/an pour les 28 communes en régie d'assainissement.

Pour se donner les moyens d'atteindre cet objectif, le conseil communautaire, sur proposition du conseil d'exploitation a décidé une augmentation du prix de l'eau à 4,20 € TTC/m³, pour une facture type de 120 m³/an, dès le 1^{er} janvier 2022.

2- La prospective 2022

La prospective d'évolution des recettes se détermine d'une part en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés et d'autre part en fonction de l'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement par commune et par année.

2.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la reprise en régie de l'eau et l'assainissement de la commune de la Boissière.

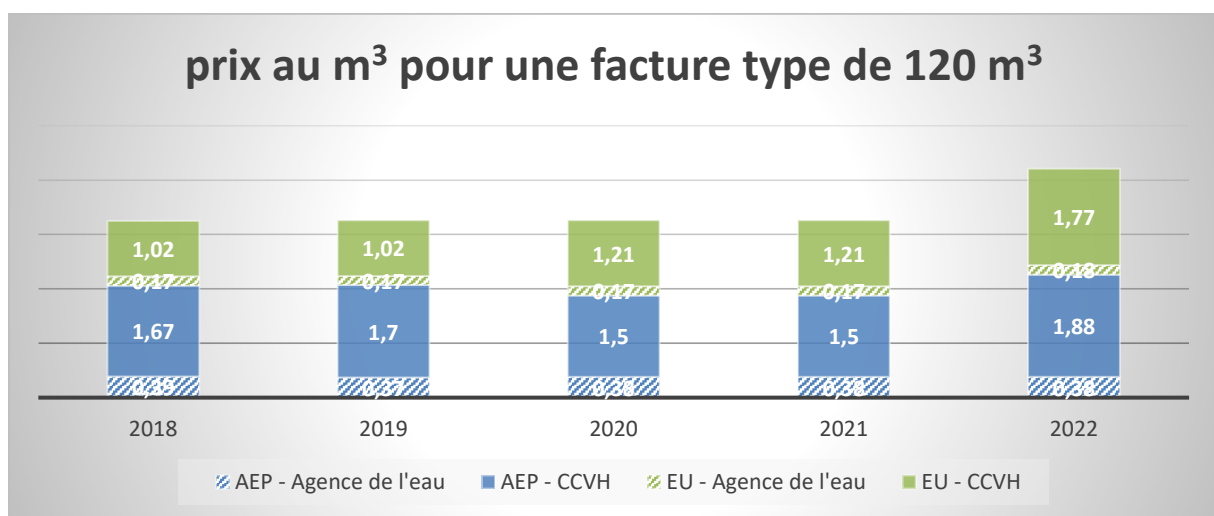
- **Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'eau potable :**

Budget Eau	Réalisé		Projeté
	2020	2021 (estimation)	2022
Nombre d'abonnés Régie	11 826	11 826	12 003
Nombre d'abonnés DSP	3 215	3 215	3 264
Volumes facturés Régies (m³)	1 210 158	1 210 158	1 210 158
Volumes facturés DSP (m³)	414 836	414 836	414 836

- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'assainissement :

	Réalisé		Projeté
	2020	2021 (estimation)	2022
budget Assainissement			
Nombre d'abonnés	18 195	18 195	18 874
Volumes facturés (m³)	1 821 375	1 821 375	1 861 375

- Evolution des tarifs



- La recette attendue pour 2022

	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix 2022	
AEP	Abonnement				
	Part collectivité	80,00	12 003,00	960 240	
	Consommation				
	tranche 1 de 0 à 50 m ³	1,00	472 503,00	472 503	
	tranche 2 de 50 m ³ à 200 m ³	1,20	508 818,00	610 582	
	tranche 3 de 200 m ³ à 500 m ³	2,30	116 252,00	267 380	
	tranche 4 > 500 m ³	2,90	112 585,00	326 497	
	Sous total AEP Hors taxes, Hors redevances AE				2 637 201
	Agence de l'eau				
	Redevance Prélèvement	0,08	1 210 158,00	96 813	
Redevance Pollution	0,29	1 210 158,00	350 946		
Sous total AEP Hors taxes				3 084 959	

	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix 2022
EU	Abonnement			
	Part collectivité	67,00	18 874,00	1 264 558
	Consommation			
	tranche 1 de 0 à 50 m3	1,05	726 769,00	763 107
	tranche 2 de 50 m3 à 200 m3	1,05	782 626,00	821 757
	tranche 3 de 200 m3 à 500 m3	1,05	178 810,00	187 751
	tranche 4 > 500 m3	1,05	173 170,00	181 828
	Sous total EU Hors taxes, hors redevance AE			

- Eau potable - Evolution des recettes :

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020(CA)	2021(BP)	2022
		Régie+Dsp	Régie+DSP	
70 Vente des produits fabriqués, prestations de services, marchandises		2 927 026,11	4 770 657,97	4 300 250
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 001 418,19	2 525 657,97	1 676 960
70118	Ventes d'eau autres	16 149,90	20 000	20 000
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	240 478,41	380 000,00	380 000
70128	Autres taxes et redevances	83 354,72	200 000,00	200 000
704	Travaux	116 487,32	180 000,00	100 000
7064	Location de compteurs	535 158,71	530 000	960 240
7087	Remboursements de frais	933 978,86	935 000,00	963 050
75 autres produits de gestion courante			220 000,00	300 000
757	Redevances de fermiers, concession ...	205 062,86	220 000,00	300 000

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

- **Assainissement - Evolution des recettes :**

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+Dsp	Régie+DSP	
70 Vente des produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 269 283,64	2 994 300,00	3 988 098,73
70611	Redevance d'assainissement collectif	808 867,76	2 094 000,00	3 218 996,73
70613	PFAC	268 118,97	400 000,00	507 502
706121	Redevance modernisation des réseaux	132 057,88	160 000,00	161 600,00
704	Travaux	52 290,47	150 000,00	100 000,00
74	Dotations, subventions et participations			20 000,00
741	Prime pour épuration			20 000,00
75 Autres produits de gestion courante		163 665,69		
757	redevances des fermiers, concessions	163 665,69		

Le niveau des recettes attendues 2022 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2020. Il convient aussi de souligner l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la reprise en régie de l'eau et l'assainissement de la commune de la Boissière.

2.2 Evolution attendues des dépenses réelles de fonctionnement :

- Dépenses courantes (011) : La projection d'évolutions des dépenses courantes de fonctionnement a été réalisée sur la base d'une évolution moyenne de 2 %/an. A noter, que la démarche de défiscalisation des factures d'électricité a été réalisée en cours d'année 2021 et les effets se feront aussi ressentir sur 2022 avec l'application des nouveaux taux directement par les opérateurs.
- Masse salariale (012) : Le service de l'eau et de l'assainissement compte 42 agents et il n'est pas prévu de recrutement supplémentaire pour 2022. La prospective d'évolution des dépenses du chapitre 012 a été fixé à 3 %/an sur la période 2022-2027.

Une réorganisation du service a été approuvée dans le courant de l'année 2021. Avec le déménagement de début d'année et les réorganisations suivantes :

- Un pool d'assistantes, chargées d'uniformiser les pratiques et favoriser la communication entre agents
- Un directeur adjoint, qui pilotera la coordination des services relation clientèle et exploitation afin de garantir une qualité du service rendu à l'abonné

- Une chargée des instructions pour accompagner les communes dans leurs démarches d'urbanismes
- Un chef de service de l'unité assainissement, avec en particulier l'analyse de l'auto-surveillance des stations d'épuration
- Le rattachement de la chargée RPQS directement à la direction pour une plus grande transversalité avec tous les agents de la direction
- Et la création de deux poste de techniciens pour l'exécution de la compétence GEMAPI

Règles de refacturation de certaines dépenses entre les Budgets Eau, assainissement, SPANC et GEMAPI:

La facturation de certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie...) n'est pas dissociable. Elles sont donc par défaut affectées au budget Eau potable et refacturées selon des clés de répartition (proportion des budgets, nombre d'abonnés et d'agents) aux budgets assainissement, SPANC et GEMAPI.

Pour faciliter la gestion de ses refacturations, il est proposé de refacturer sur N les dépenses réalisées en N-1 selon les clés de répartition ci-dessous :

	BA Régie Eau	BA Régie ASS	BA SPANC	BA GEMAPI
Clé RH	43,37%	47,61%	3,41%	5,61%
<i>Concerne les dépenses de personnel en 012 et 011</i>				
Clé Direction	40,06%	41,54%	1,63%	15,61%
<i>concerne les dépenses en 011</i>				
Clé Exploitation	48,13%	49,91%	1,95%	
<i>concerne les dépenses en 011 propre à l'exploitation</i>				

- Eau potable - Evolution des dépenses

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+DSP	Régie+DSP	
60 Fournitures		368 877,59	377 000,00	384 540,00
61 Sous traitances		371 903,72	378 500,00	294 270,00
62 Autres charges externes		87 111,75	129 200,00	131 784,00
63 Impôts et taxes		131 772,80	1 500,00	1 530,00
012 Charges de personnel		1 773 293,06	1 815 243,00	1 869 700,29
65 Autres charges de gestion		4 521,34	15 000,00	50 000,00
014 Atténuation de produits		372 802,00	580 000,00	580 000,00
701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	372 802,00	380 000,00	380 000,00
701289	Redevance prélèvement ressources en eau	0,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES CHARGES COURANTES		3 110 282,26	2 716 443,00	2 731 824,29

- Assainissement – Evolution des dépenses

Désignation		Rétrospectif		Prospectif
		2020 (CA)	2021 (BP)	2022
		Régie+DSP	Régie+DSP	
60 Fournitures		314 718,49	252 000,00	257 040,00
61 Sous traitances		503 686,21	609 000,00	621 180,00
62 Autres charges externes		125 594,69	442 157,05	451 000,19
63 Impôts et taxes		12 022,50	0,00	0,00
012 Charges de personnel		842 032,48	1 041 300,00	1 072 539,00
65 Autres charges de gestion		0,00	10 000,00	60 000,00
014 Atténuation de produits		196 422,00	160 000,00	161 600,00
706129	Redevance modernisation des réseaux (AE)	196 422,00	160 000,00	161 600,00
TOTAL DES CHARGES COURANTES		1 994 476,37	2 354 457,05	2 623 359,19

3- En cours de la dette

ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €
2021	8 240 805 €	7 422 178 €	15 662 983 €
2022	9 856 489 €	8 920 531 €	18 777 020 €

4- La feuille de route

Les Schémas directeurs Communautaire d'AEP et d'assainissement ont approuvés en janvier 2022. Leurs diagnostics, scénarii et la programmation s'inscrit dans 3 périodes :

A court terme, 5 ans : 2022 - 2026

A moyen terme, 10 ans : 2027 - 2036

A long terme, 10 ans : 2037-2046

Pour l'assainissement, il est mis en évidence un programme de renouvellement de station d'épuration, mais surtout un travail sur l'étanchéité des réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable, l'urgence est donnée sur la détection et la réparation des réseaux fuyards. La satisfaction des besoins futurs et la sécurisation de la ressource pose deux scénarii, dont les hypothèses vont se relever durant la première période de 2022 à 2026. Les quelques réalisations durant cette période seront : l'interconnexion Drac-Carons, le forage de Saint Guilhem et les équipements de le Pouget, la Boissière et Carons.

Co activité, inscription au BP des communes

Certaines opérations sont réalisées en coordination réseaux-voirie. En 2021, des opérations n'ont pas pu être engagées par manque de coordination. Un point sur l'avancement semestriel sera donc organisé. Cet entretien sera l'occasion de faire le point sur les inscriptions budgétaires de la commune. En effet, si une opération n'est pas inscrite ou décalée par la commune, le planning de réalisation des réseaux sera automatiquement décalé et les crédits seront libérés pour une autre opération.

Participation PUP, remboursement privé

Les opérations faisant l'objet de recettes sont soumises à arbitrage, leur réalisation est conditionnée par la formalisation d'un accord entre les parties au préalable. Il est demandé aux communes de bien associer la régie le plus amont possible du projet pour étudier toutes les possibilités.

Subventions

Le deuxième contrat de rivière du bassin du fleuve Hérault couvre la période 2022-2024. Il prend en compte toutes les opérations prioritaires des schémas directeurs communautaires inscrites durant cette période et qui répondent à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les différents financeurs s'engagent sur des taux d'aides entre 50 % et 80 % pour les opérations de la CCVH (environ 13 M€ d'investissement).

5 - La Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Focus 2022 :

Au regard des Schémas Directeurs Communautaires validés en janvier 2022, des Autorisations de Programme pour la période 2022-2027 devront être calibrer à 18 M€ pour l'AEP et de 18 M€ pour l'EU. Les Crédits de Paiement de 2022 permettront l'affectation des opérations à démarrer pour 3 M€ pour l'AEP et de 3 M€ pour l'EU.

Sous réserves que les résultats N-1 le permettent, pour l'année 2022, il est proposé de retenir les opérations d'investissements, ci-après, inscrites dans la période à court terme, 5 ans : 2022 -2027.

Pour l'eau potable

1°- Interconnexions (695 k€)

- L'interconnexion Drac-Carons (AP =I 390 K€ / CP=695 K€)

2°- nouveaux ouvrages (50 K€)

- Equipement du forage de le Pouget et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- Equipement du forage de la Boissière et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- Equipement du forage de St Guilhem et raccordement

3°- ouvrages existants (684 K€)

- La réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis
- Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs

4°- Gestion patrimoniale - Renouvellement des réseaux (1 070 K€)

- Aniane
- Le Pouget
- Montpeyroux
- Puéchabon
- Saint André
- Saint Jean de Fos

5°- Performance des réseaux - travaux nécessaires à l'exploitation des réseaux (15 K€)

- Mise en place de débitmètre et vannes de sectorisation

6°- Etudes prospectives (100 K€)

- Forage de reconnaissance La Boissière-Montarnaud
- Forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyroux et Saint Jean de Fos

7° - Réglementaire - Travaux de mise en conformité règlementaire (40 K€)

Mise en œuvre des prescriptions des DUP (PPI-PPR)

Régularisation de DUP actuelle

- Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de Saint André de Sangonis
- Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement Drac (Montpeyroux) et Carons (Saint Saturnin)

8° - Aménagement réseaux (17 K€)

- Renforcement de réseau
- Stabilisateur

9°- Qualité (12K€)

- Reprise des branchements plombs
- Mise en place de rechloration
- Risque de CVM : renouvellement de canalisation à Saint Guilhem et Saint André.

10° - autres actions - Les opérations d'extension de réseaux associés à une recette à percevoir

L'extension pour le SDIS (report de crédits)

Pour l'assainissement

1°- Réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (Renouvellement réseau / boîte de branchement / réhabilitation de regard) - (587 K€)

2°- Réduction des Eaux Claires Parasites Météorique (Déconnexion gouttières / avaloir / étanchéification regards et branchement ...) (75 K€)

3°- Capacité des STEP (2 710 K€)

- La finalisation de St Pargoire
- Début du chantier sur Aniane, d'une capacité de 5 200 EH

4°- Ouvrages (Travaux sur DO et PR / renforcement / équipements ...)

- PR de Saint Paul et Valmalle

5°- Gestion patrimoniale (Curage préventif / renouvellement préventif) (55 K€)

8- Budget GEMAPI

Dès l'intégration au 1^{er} Janvier 2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI. Le Budget prévisionnel sera de 500 K€ comme l'année précédente avec une recette de taxe inchangée qui se montera à 330K€ comme lors de la prise de compétence en 2018.

Ces documents de travail et l'obtention des DIG ont été exécutés en partenariat avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault ; SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson ; SYBLE

Sur le territoire de la ccvh, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; *des travaux ont lieux chaque année sur Montarnaud*
- Les atterrissements dans le lit mineur ; *des travaux ont déjà été exécuté sur l'Hérault et la Lergue*
- Le traitement des plantes envahissantes ; *des interventions ont été conduites sur la renoué du japon dans les gorges de l'hérault*

En 2021, les travaux imputables aux plans de gestion de la Mosson, de la Lergue et de l'Hérault ont été réalisés. Aussi bien sur les atterrissements, que le traitement de la végétation

En 2022, des travaux « post-crue » vont être conduit sur le site du pont du diable. L'obtention de la DIG sur les affluents, devrait permettre de poursuivre les travaux de requalification des cours d'eau dès le 2nd semestre. Des interventions sont prévues dans le lit mineur sur les atterrissements et d'entretien des berges sur la Lergue et le fleuve Hérault.

Des ateliers, dans le cadre de la commission environnement vont être initié afin de définir la stratégie de la compétence GEMAPI durant ce mandat, avec notamment des réflexions sur la stratégie foncière, la priorisation des actions, les modes d'interventions et les moyens à mettre en œuvre, la communication auprès du grand public, la sensibilisation des riverains et des propriétaires.

Certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, ...) sont affectées par budget annexes. Il a donc été établi des clés de répartition pour les ventiler selon la proportion de ces budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par budget. Pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de virer toutes ces dépenses communes sur le budget annexe Régie Eau, où les recettes sont également inscrites, dès le vote du budget.

VI- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2021

Dans une volonté d'optimisation des ressources et de développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ont élaboré et adopté fin 2015 un schéma de mutualisation des services. Ce schéma est mis en œuvre depuis janvier 2016 par la communauté de communes et les communes ayant souhaité y participer. Il s'organise aujourd'hui autour de 8 thèmes, correspondant à 8 services mutualisés, présentés dans le tableau ci-dessous.

Service	Nombre de communes adhérentes ¹	Forme de mutualisation	Objectifs	Missions/services proposés
JURIDIQUE	9	service commun	Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision	- Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois) - Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes
OBSERVATOIRE FISCAL	11	service commun	Permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales	- Vérification sélective des locaux - Préparation et animation des CCID - Assistance fiscale

¹ Nombre de communes adhérentes au 31 décembre 2020

INGENIERIE URBANISME	19	service commun	Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes	- Accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme - Appui juridique à la prise de décision en commune - Ateliers d'urbanisme
ASSISTANCE MARCHES PUBLICS	5	service commun	Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics	Rédaction, passation et exécution de marchés publics
GROUPEMENT D'ACHAT	21	service commun	Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.	Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels
RESSOURCES HUMAINES	5	service commun	- Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation - Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité.	- <u>Formation</u> : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes , décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra - <u>Hygiène et sécurité</u> : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, aux évacuations
INFORMATIQUE	17	service commun	- Apporter aux communes membres une assistance informatique de 1er niveau - mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements)	- acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique - création et animation du schéma directeur informatique mutualisé - conduite des projets informatique décidés par les communes concernées
OPERATIONS D'AMENAGEMENT	21	mise à disposition descendante, réalisée pour une opération donnée et une durée déterminée	Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure	- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation - Montage financier de l'opération - Pilotage technique - Organisation des acteurs du projet - Commande de prestations - Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

9 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE ; ARGELLIERS ; BELARGA ; CAMPAGNAN GIGNAC ; LE POUGET ; SAINT ANDRE DE SANGONIS ; SAINT PARGOIRE ; TRESSAN

I. Objectifs et contenu du service

Le service juridique commun est effectif depuis le 1^{er} février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision (*conseil juridique divers et précontentieux*). Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la réglementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Au 28 septembre 2021, il était totalisé 179 demandes (dont 165 ont été traitées dans les délais), représentant près de 800 heures de travail soit l'équivalent de 114 jours consacrés à la mutualisation depuis la mise en place du service commun.

Avec la poursuite de la crise sanitaire et les nombreuses questions réglementaires que l'application des textes successifs en lien avec la gestion de cette crise a suscité, l'année 2021 a été à nouveau un peu particulière.

Une veille juridique renforcée a ainsi continué d'être assurée durant cette période et des synthèses relatant l'évolution des mesures en vigueur ont régulièrement été envoyées aux communes. Ces questions n'ont toutefois pas grevé l'activité du service en raison d'une part de leur actualité au niveau de la CCVH et de la rapidité d'accès aux informations nécessaires à leur traitement (ex ; règles dérogatoires à la tenue des assemblées, application du pass sanitaire ...). De manière assez classique, le service a fait encore cette année face à quelques demandes nécessitant plus de temps que les 4h/dossier prévus initialement dans la convention mais qui apparaissent en baisse par rapport aux années précédentes.

En complément du traitement des demandes formulées par les communes membres, le service mutualisé avait pris l'habitude de faire bénéficier celles-ci des notes ou powerpoint produits en interne pouvant présenter un intérêt pour elles (exemple 2019: PPT sur la loi de transformation de la fonction publique).

L'actualité législative n'ayant pas été propice à cet exercice en 2020/2021, il n'a pas été réitéré. Le service juridique suit toutefois actuellement de près le parcours législatif de la loi 3DS. Dès qu'elle sera promulguée, une présentation détaillée sera adressée aux communes.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la CCVH a choisi de changer de base documentaire juridique et d'abandonner LEXIS NEXIS pour les éditions WEKA. Ce produit nous a en effet semblé plus enclin à répondre à nos problématiques quotidiennes et son contenu, sous forme de fiches pratiques le plus souvent associées à des modèles d'actes est apparu davantage opérationnel.

III. Orientations pour l'année 2022

- Abonnement partagé à la plateforme WEKA qui permet l'accès à de ressources numériques et une assistance juridique
- Développement de l'activité de veille à destination de l'ensemble des adhérents
- Une communication renforcée de la part du service sur le contenu des prestations proposées, afin notamment de favoriser la saisie du service par les communes peu demandeuses

11 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL ET VALMALLE

I. Objectifs et contenu du service

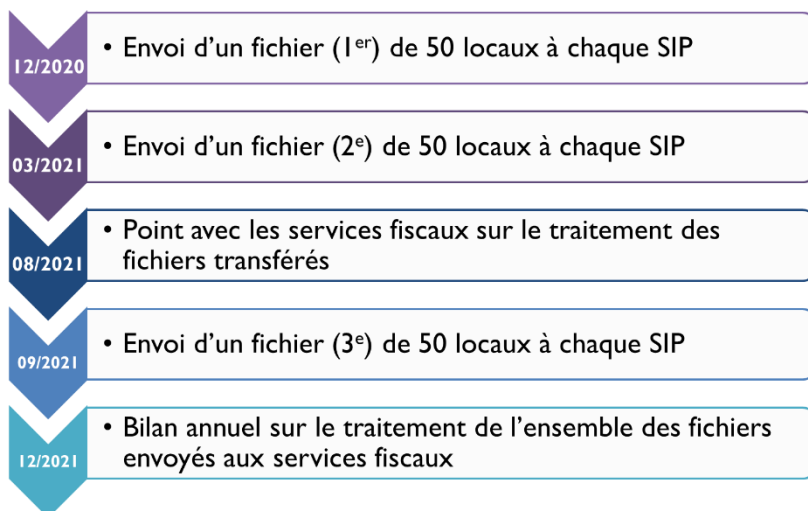
L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de:

- Vérification sélective des locaux (VSL):
 - Établissement de listes de locaux à vérifiés
 - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
 - Préparation des CCID
 - Animation des CCID
- Assistance fiscale
 - Politique des taux
 - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

II. Bilan des actions mises en œuvre

- Les travaux de VSL ont été réalisés sur 9 communes sur 11
- Les CCID :
 - Préparation effectuée pour 3 des 11 communes
 - Animation réalisée pour 2 des 11 communes
- L'apport de réponses à des questions fiscales a été sollicité par 5 des 11 communes
- Convention avec la DDFIP sur l'optimisation des bases fiscales



III. Orientations pour l'année 2022

- Poursuite des travaux de VSL dans le cadre de la convention avec la DDFIP :
 - Des locaux de catégorie 4, 5 & 6 sans élément de confort
 - Vérification des piscines non déclarées
 - Des locaux de + de 200m² sans chauffage
- Envoi de nouveaux fichiers de VSL aux SIP et suivi de leur traitement
 - 1 fichier pour le SIP de Pézenas
 - 2 fichiers pour le SIP de Lodève
- Préparation et animation des CCID sur demande des communes
 - Formation des commissaires des CCID des communes membres du service mutualisé
- Réunion d'information sur les dispositions de la loi de finances qui intéressent les communes

INGENIERIE URBANISME

19 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- l'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- l'information thématique des élus
- la mise à disposition de documents
- la réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- des outils d'aide à la décision

II. Bilan des actions mises en œuvre

De manière générale, l'évolution de l'activité du service s'est traduite en 2021 par la mise en place d'une veille de l'actualité juridique, la relecture de PLU et assistance (sans BE) pour de petites modifications et par la mise en place de groupes de travail récurrents en plus de 2 ateliers.

Les tableaux ci-dessous détaillent le bilan de l'activité du service selon ses 3 thématiques pour l'année 2021 ainsi que l'évolution par rapport à 2020.

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation :
Montarnaud (adhésion en 2021)

Incidences : Le montant de l'adhésion au service pour 2021 a été réévalué au vu du passage à 100 % de la chargée de mission actuellement à temps partiel et de la réalité de l'implication de la responsable au sein du service mutualisé (10 % de son temps). Un poste d'assistante à 20% a

THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

MISSIONS	En 2020	En 2021
Réunion PPA en commune	2 réunions PPA	1 réunion PPA
COPIL/COTEC	10 réunions COPIL	19 réunions COPIL
Critique de règlement / CPAUP	2 critiques	2 Règlements + 2 CPAUP
Création de modèle de document	4 modèles créés	4 modèles créés
Outils de suivi des procédures PLU	1 couche SIG	Mise à jour couche SIG
Réunions en interne pour formaliser les avis PPA	0 réunion GT	0 réunion GT
Passage en commission d'aménagement des dossiers PLU.	1 CA	0 CA
Formalisation de rapport en tant que PPA	1 rapport	1 rapport

également été créé. Le cout ainsi refacturé pour 2021 est de 2900€ par commune.

THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

MISSIONS	2020	2021
Demandes juridiques par mails	63 questions	27 questions
Mise à jour des fiches de la procédure d'élaboration du PLU	9 mises à jour	4 mises à jour
Création de fiches sur les procédures d'évolution des PLU	10 fiches	3 fiches 7 mises à jour
Création de fiches sur le financement de l'urbanisme	-	2 fiches
Création de schémas de synthèse sur les procédures PLU	13 schémas	11 mises à jour
Notes liées à la rédaction concrète d'un PLU	4 notes	1 mise à jour
Actualité juridique	Archivage de l'existant	Mise en place d'une veille

THEMATIQUE 3 : Ateliers d'urbanisme

MISSIONS	2020	2021
Atelier d'urbanisme	1 atelier	2 en présentiel
Groupe de travail	1 atelier	3 en visio

IV. Orientation pour l'année 2022

I. Accompagnement sur le suivi des PLU :

- Continuer l'accompagnement de l'élaboration des PLU de 3 communes.
- Continuer l'accompagnement de l'évolution de PLU existants pour 4 communes.
- Continuer la relecture du règlement du PLU pour 2 communes (+ 2 nouvelles demandes à traiter).
- Accompagner 1 commune dans la création d'une ZAC (en s'y formant).
- Se mettre à disposition des communes qui souhaiteraient faire évoluer leur PLU

II. Appui juridique à la prise de décision en commune :

- Continuer les notes pour la rédaction concrète d'un PLU et la mise à jour des fiches.
- Proposer de nouvelles fiches sur la création de ZAC.

III. Ateliers d'urbanisme :

- Proposer de nouveaux ateliers en lien avec le sondage de 2020.
- Poursuivre les groupes de travail sur un rythme bimensuel

ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

5 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, LE POUGET, ST PARGOIRE ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance marchés publics était d'apporter une aide dans la rédaction, la passation et l'exécution des marchés publics afin de les sécuriser juridiquement.

I. Bilan des actions mises en œuvre

4 procédures lancées pour Argelliers et Aniane en 2021

II. Orientations pour l'année 2022

- Précision du périmètre de service (phase exécution)
- Diversification des types de marchés pris en charge (pas uniquement travaux)
- Adaptation du système de refacturation aux besoins (paiement à l'acte)

GROUPEMENT D'ACHAT

21 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, PLAISSAN, POUZOLS, PUILACHER, ST ANDRE DE SANGONIS, ST GUIRAUD, ST JEAN DE FOS, ST PARGOIRE, ST SATURNIN ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance groupement d'achats était de coordonner et regrouper les achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels afin de réaliser des économies d'échelle.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Recensement des besoins « Contrôles réglementaires » (16 communes avaient répondu en 2020)

III. Orientations pour l'année 2022

- Année 2022 : une remise à plat des besoins des communes et de leurs attentes afin de permettre au service de se déployer et d'atteindre ses objectifs (année blanche de refacturation)
- Lancement du marché contrôles réglementaires : analyse des factures transmises par les communes et tentative de lancement de la procédure en 2022

RESSOURCES HUMAINES

5 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN

I. Objectifs du service

Le service ressources humaines commun, formation restreinte du service ressources humaines de la CCVH est chargé des domaines suivants :

- formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSCI...) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra.
- Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

II. Bilan des actions mises en œuvre

Confronté à une situation exceptionnelle en 2021 due à la gestion de la crise sanitaire et à un mouvement important du personnel, le service mutualisé formation et hygiène et sécurité de la Direction des Ressources humaines, n'a pas pu conduire cette année l'ensemble des actions envisagées avec ses communes membres.

Ainsi, pour ces raisons, de façon exceptionnelle, la commission de gestion paritaire n'a pas pu se tenir en cette fin d'année 2021.

Il a été décidé par ailleurs de diviser par 2 le coût du service validé en commission de gestion paritaire de 2020 (soit 8405€ au lieu de 16810€, soit un coût par commune de 1400€).

III. Orientations pour l'année 2022

Une réunion sera organisée au printemps 2022 avec les communes membres et les nouvelles communes souhaitant rejoindre le service mutualisé, afin de présenter son périmètre, ses missions, préciser les besoins des communes et mettre en places de nouvelles actions.

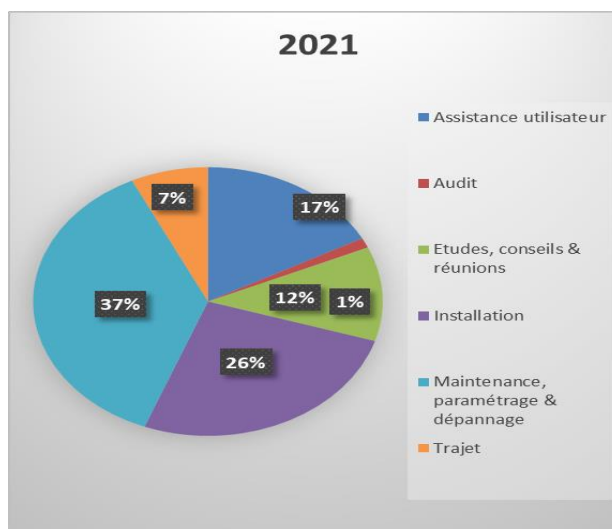
INFORMATIQUE

18 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines
 - Des télécommunications et services associés
 - Des matériels de reprographies et services associés
 - Du parc informatique matériel et services associés

- Du parc informatique logiciel et services associés
- La création de services à destination des communes dont
 - Une assistance informatique de 1er niveau articulée autour de
 - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
 - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs



- Une conduite de projet qui se décline en la création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé et la conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

II. Bilan des actions mises en œuvre

En 2021, les activités réalisées auprès des communes membres ont principalement consisté en de la maintenance, du paramétrage et des dépannages (37%), des installations (26%), des conseils et de l'assistance utilisateurs (17%)

Au total, en 2021, le service mutualisé a été sollicité via 122 tickets qui ont donné lieu à 376 interventions, représentant 401 heures de travail (83% du temps disponible).

L'année 2021 a été marquée par le suivi du nouveau groupement de commande « reprographie » qui devrait permettre une économie de 130 193 € TTC sur la période 2021-2024

III. Orientations pour l'année 2022

- Suivi des marchés télécoms et reprographie
- Poursuite des missions d'assistance, dépannage, installation, conseils et réunions.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT

20 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LAGAMAS, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, ST-SATURNIN DE LUCIAN, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Assistance technique dans deux domaines (construction ou infrastructure) pour le compte des communes ayant délibéré en faveur de ce service mutualisé.

Le service vise à accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix et gérer l'opération, en se faisant aider et conseiller :

- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- Montage financier de l'opération,
- Pilotage technique,
- Organisation des acteurs du projet,
- Commande de prestations
- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

II. Bilan des actions mises en œuvre

5 communes ont été accompagnées en 2021 pour 6 opérations. 2 de ces opérations sont en phase d'études et 4 en phase travaux ;

- Argelliers : Construction d'un groupe scolaire – 450 000 € HT
 - phase TRAVAUX en cours
 - 54 % de financement
- Le Pouget : Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad – 467 500 € HT
 - phase CONSULTATION TRAVAUX en cours
 - 75 % de financement
- La Boissière : Construction d'une salle multiactivité – 288 000 € HT
 - phase TRAVAUX en cours
 - 70 % de financement
- Saint Paul et Valmalle : Mairie et cœur urbain – 650 000 € HT
 - Phase TRAVAUX en cours
 - 60 % de financement
- Aniane :
 - Requalification du Boulevard Louis MARRES - 880 000 € HT de travaux estimé
 - Démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre
 - Requalification des abords du boulevard St Jean- Aniane – 390 000 € HT de travaux estimé
 - Phase TRAVAUX en cours
 - 60 % de financement

III. Orientations pour l'année 2022

- Plan de charge en mutualisation pour l'unité d'investissements représente un poste à mi-temps
- Quatre opérations (sur 6) en phase travaux en 2021 vont s'achever en 2022, intégration de nouvelles opérations possibles en équilibrant le plan de charge avec les opérations intercommunales
- Intégration de nouvelles opérations à envisager :
 - Requalification de l'espace public devant la mairie à Saint Guiraud
 - Requalification de la rue du Foyer communal - Jonquières

CONCLUSION GENERALE

Une révision de ce schéma de mutualisation a été entreprise en 2021, sur la base des résultats d'une évaluation conduite en 2020.

Cette révision s'est déclinée en 3 axes de travail :

- 1) Faire évoluer les services existants en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation
- 2) Etudier de nouvelles pistes de mutualisation, afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés par les communes, notamment dans le cadre des ateliers du projet de territoire et d'enquêtes en ligne
- 3) Actualiser le système de coûts et refacturation du schéma afin qu'il corresponde davantage aux réalités de fonctionnement des services et de la structure

Le résultat de ce travail a été présenté en réseau territorial et en conseil des maires en septembre.

Les propositions élaborées par les services ont ensuite été envoyées aux communes pour demande de confirmation d'engagement dans les services existants ou les nouveaux services, dans la perspective d'une adoption d'un nouveau schéma de mutualisation en fin d'année et d'une mise en œuvre des services à partir du 1^{er} avril 2022.